

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
Etats de l'ex-A. E. F.		5.065		2.535		215
CAMEROUN		5.065		2.535		215
FRANCE - A. F. N. - TOGO	4.875	6.795	2.440	3.400	205	285
Autres pays de la Communauté		9.675		4.840		405
Etats de l'ex-A. O. F.		6.795		3.400		285
EUROPE		8.400		4.200		350
AMERIQUE et PROCHE-ORIENT		9.745		4.875		410
ASIE (autres pays)	4.945	12.625	2.745	6.315	210	520
CONGO (Kinshassa) - ANGOLA		6.100		3.050		255
UNION SUD-AFRICAINE		7.250		3.625		305
Autres pays d'Afrique		8.795		4.400		370

ANNONCES : 115 francs la ligne de 50 lettres, signes ou espaces, les lignes de titres ou d'un corps autre que le corps principal du texte comptant double.
PUBLICATIONS relatives à la propriété foncière, forestière et minière : 130 francs la ligne de 56 lettres ou espaces.

ADMINISTRATION : BOITE POSTALE 2087 A BRAZZAVILLE.

Règlement sous un délai de quinze jours : par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre de M. le Trésorier Général et adressé au Secrétariat Général du Gouvernement (bureau du Journal officiel) avec les documents correspondants.

SOMMAIRE

Assemblée Nationale

- Loi n° 67-17 du 30 novembre 1967, déterminant les pénalités applicables aux infractions commises en violation des dispositions du décret n° 67-182 du 17 juillet 1967, réglementant la police sanitaire des animaux 699
- Loi n° 18-67 du 30 novembre 1967, autorisant la ratification de l'accord de coopération culturelle et technique entre la République du Congo Brazzaville et la République Arabe-Unie.. 699
- Loi n° 19-67 du 30 novembre 1967, portant création et organisation d'un établissement public dénommé « Stade de la Révolution » 700

Présidence de la République

- Décret n° 67-371 du 6 décembre 1967, portant promotion à titre posthume dans l'Ordre du Mérite Congolais 700
- Décret n° 67-372 du 8 décembre 1967 relatif à l'intérim du ministre de l'intérieur et des postes et télécommunications 700

Ministère de l'intérieur

- Décret n° 67-370 du 6 décembre 1967, portant création d'un poste de contrôle administratif à Etoumbi, district de Kellé. 700

Actes en abrégé. 701

Ministère de l'office des postes et télécommunications

- Décret n° 67-365 du 6 décembre 1967, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1967, des inspecteurs principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des postes et télécommunications de la République du Congo et dressant la liste des fonctionnaires de ce même cadre avançant à l'ancienneté. 702
- Décret n° 67-366 du 6 décembre 1967, portant promotion au titre de l'année 1967, des inspecteurs principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des postes et télécommunications de la République du Congo..... 702

Actes en abrégé. 703

Ministère des finances et du budget

- Actes en abrégé. 707
- Rectificatif n° 5416/MF-DD du 8 novembre 1967 à l'arrêté n° 4927/MF-DD du 2 novembre 1967, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1967, des fonctionnaires de la catégorie D II des douanes..... 707
- Rectificatif n° 5417/MF-DD du 8 décembre 1967 à l'arrêté n° 4928/MF-DD du 2 novembre 1967, portant promotion des fonctionnaires de la catégorie D-II des douanes 707
- Additif n° 5418/MF-DF-3 du 8 décembre 1967 à l'arrêté n° 5389/MF-DF-3 du 6 décembre 1967, autorisant le versement des indemnités aux sinistrés des 13, 14 et 15 août 1963..... 703

— Par arrêté n° 5327 du 2 décembre 1967, M. Tchikaya (Jean-Louis), agent manipulant de 3^e échelon, des cadres de la catégorie D-2 des postes et télécommunications en service à Pointe-Noire est abaissé au 2^e échelon de son grade.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de notification à l'intéressé.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET

Actes en abrégé

DIVERS

— Par arrêté n° 5262 du 27 novembre 1967, est autorisé le versement au fonds des Nations-Unies pour l'enfance de la somme de 3 500 000 francs CFA, représentant le montant de la contribution du Congo au titre de 1967.

La présente somme, imputable à la section 18, chapitre 339, article 1, paragraphe 1, exercice 1967, sera virée à la Banque Internationale de l'Afrique Occidentale à Brazzaville au compte n° 290006 U.

Le directeur des finances et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

— Par arrêté n° 5264 du 27 novembre 1967, est autorisé le versement à la Caisse Centrale de Coopération Economique de la somme de 9 615 129 francs CFA, représentant le complément de la somme due à cet organisme au titre de la convention du 17 novembre 1961.

La présente somme, imputable à la section 001, chapitre 001, article 2, paragraphe 1, exercice 1967, sera versée à la Banque Centrale à Brazzaville.

Le directeur des finances et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

— Par arrêté n° 5265 du 27 novembre 1967, est autorisé le versement à la Caisse Centrale de Coopération Economique de la somme 3 738 465 francs CFA, représentant le montant de la huitième semestrialité de la dette contractée par l'Office national du Kouilou, échéance du 31 décembre 1967.

La présente somme, imputable à la section 18, chapitre 344, article 1, paragraphe 2, exercice 1967 sera virée à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique Equatoriale.

Le directeur des finances et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

— Par arrêté n° 5266 du 27 novembre 1967, est autorisé le versement à la Caisse Nationale d'Epargne de la somme de 5 000 000 de francs CFA, représentant le montant des intérêts relatifs aux fonds mis par les postes et télécommunications à la disposition de l'Etat pour l'alimentation du compte Clearing au titre de l'année 1966.

La présente somme, imputable à la section 1, chapitre 3, article 1, paragraphe 5, exercice 1967, sera versée au compte courant postal n° 103-15 à Brazzaville.

Le directeur des finances et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

— Par arrêté n° 5298 du 30 novembre 1967, est autorisé le versement à l'Office Congolais de l'Habitat de la somme de 19 000 000 de francs CFA, représentant le montant de la subvention de l'Etat au titre de l'année 1967.

Le présente somme, imputable à la section 18, chapitre 342, article 4, paragraphe 1, exercice 1967, sera virée au compte n° 601-10-25 ouvert au trésor.

Le directeur des finances et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

— Par arrêté n° 5323 du 2 décembre 1967, est autorisé le remboursement au trésor de la somme de 4 942 124 francs CFA, représentant le montant dont il a fait l'avance pour le règlement des intérêts dus par le Congo au titre de souscription aux bons du trésor.

La dépense qui en résulte, imputable à la section 1, chapitre 4, article 1, paragraphe 2, exercice 1967, sera virée au compte « frais de trésorerie » ouvert dans les écritures du trésorier général.

Le directeur des finances et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

— Par arrêté n° 5328 du 2 décembre 1967, M. N'Zingoula (Etienne), préposé de 2^e échelon des cadres de la catégorie D 2 des douanes, précédemment en service au bureau central des douanes à Brazzaville, est exclu temporairement de ses fonctions pour une durée d'un mois.

Pendant cette période, l'intéressé n'aura droit à aucune rémunération à l'exception des allocations familiales éventuelles.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de notification à l'intéressé.

— Par arrêté n° 5387 du 5 décembre 1967, M. Diafouka (Gabriel), géomètre principal de 1^{er} échelon des cadres de la catégorie B II des services techniques de la République du Congo, indice 470, groupe III en service à la direction du cadastre et de la topographie du Congo est mis à la disposition du commissaire du Gouvernement de la région de la Bouenza pour servir en qualité de chef du bureau du cadastre de Jacob, poste nouvellement créé.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

RECTIFICATIF N° 5416/MF-DD du 8 décembre 1967 à l'arrêté n° 4927/MF-DD du 2 novembre 1967 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1967 des fonctionnaires de la catégorie D II des douanes.

Au lieu de :

SERVICE ACTIF

Préposés

Pour le 2^e échelon, à 2 ans :

MM.
Ebourefi (Louis).

Lire :

SERVICE ACTIF

Préposés

Pour le 3^e échelon, à 2 ans :

MM.
Ebourefi (Louis).

(Le reste sans changement).

RECTIFICATIF N° 5417/MF-DD du 8 décembre 1967 à l'arrêté n° 4928/MF-DD du 2 novembre 1967 portant promotion des fonctionnaires de la catégorie D II des douanes.

Au lieu de :

SERVICE ACTIF

Préposés

Au 2^e échelon :

MM.
Ebourefi (Louis), pour compter du 1^{er} août 1967

Lire :

SERVICE ACTIF

Préposés

Au 3^e échelon :

MM.

Ebourefi (Louis), pour compter du 1^{er} août 1967,
RSMC : 6 mois.

.....

(Le reste sans changement).

—o—o—

ADDITIF à l'arrêté n° 5389 du 8 décembre 1967/MF-DF-3 du
6 décembre 1967 autorisant le versement des indemnités aux
sinistrés des 13, 14 et 15 août 1963.

Art. 1^{er}. — Est autorisé le mandatement de la somme de
1 325 022 francs CFA, représentant le complément des
indemnités allouées aux sinistrés des 13, 14, et 15 août 1963.

Art. 2. — La dépense qui en résulte est imputable à la
section 1, chapitre 6, article I, paragraphe 2, exercice
1967. Le montant sera réparti entre les intéressés et versé
à leurs comptes respectifs.

Art. 3. — Le directeur des finances et le trésorier général
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté.

—o—o—

MINISTÈRE DES MINES**Actes en abrégé****PERSONNEL***Tableau d'avancement. - Promotion.*

— Par arrêté n° 5215 du 21 novembre 1967, sont inscrits
au tableau d'avancement de l'année 1967, les agents techni-
ques de laboratoire des mines des cadres de la catégorie CII
des services techniques (mines et géologie) de la Républi-
que du Congo, dont les noms suivent :

Pour le 3^e échelon à 2 ans :MM. Balimba (Joseph).
Kimbolo (Alphonse).

— Par arrêté n° 5216 du 21 novembre 1967, sont promus
au 3^e échelon au titre de l'année 1967, les agents techniques
de laboratoires des mines des cadres de la catégorie C 2 des
services techniques (mines et géologie) de la République du
Congo, dont les noms suivent ; ACC et RSMC : néant.

MM. Balimba (Joseph), pour compter du 1^{er} janvier
1967 ;
Kimbolo (Alphonse), pour compter du 1^{er} janvier
1967.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de
la solde que de l'ancienneté pour compter des dates sus-indi-
quées.

—o—o—

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE
GARDE DES SCEAUX****Actes en abrégé****PERSONNEL***Affectation*

— Par arrêté n° 5231 du 23 novembre 1967, M. Lenga
(Placide), substitut du procureur près le tribunal de grand
instance de Brazzaville, est appelé à exercer par intérim
les fonctions de substitut du procureur général près la cour
d'appel de Brazzaville.

RECTIFICATIF n° 5383/MJ du 5 décembre 1967 à l'arrêté
n° 4448/MJ-DSC portant promotion à trois ans, de M. Sombo
(Léon), greffier des cadres de la catégorie C II du service
judiciaire de la République du Congo.

Au lieu de :

Art. 1^{er}. — Est promu à trois ans au 3^e échelon de son
grade, au titre de l'année 1966, M. Sombo (Léon), greffier
des cadres de la catégorie C II du service judiciaire de la Ré-
publique du Congo ; ACC et RSMC : néant.

Lire :

Art. 1^{er}. (nouveau). — Est promu à l'ancienneté (trois
ans) au 4^e échelon de son grade, au titre de l'année 1966,
M. Sombo (Léon), greffier des cadres de la catégorie C II
du service judiciaire de la République du Congo ; ACC et
RSMC : néant.

(Le reste sans changement).

—o—o—

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DÉCRET n° 67-369 du 6 décembre 1967, portant promotion
des administrateurs des cadres de la catégorie A I des servi-
ces administratifs et financiers.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 fixant statut général
de fonctionnaires ;Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires des cadres ;Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime
des rémunérations de fonctionnaires des cadres ;Vu le décret n° 62-196 du 5 juillet 1962 fixant les échelon-
nements indiciaires de fonctionnaires des cadres ;Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 por-
tant statut général des fonctionnaires ;Vu le décret n° 62-198 du 5 juillet 1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;Vu l'ordonnance n° 64-6 du 15 février 1964 portant loi
organique sur les conditions de nomination aux emplois
civils et militaires ;Vu le décret n° 65-170/FP du 25 juin 1965 réglementant
l'avancement des fonctionnaires de la République ;Vu le décret n° 62-426/FP du 29 décembre 1962 fixant
statut commun des cadres de la catégorie A des services
administratifs et financiers ;Vu le décret n° 67-334/MT-DGT-DGAPE-3-4 du 21 octobre
1967 portant inscription au tableau d'avancement de l'an-
née 1967, des administrateurs des cadres de la catégorie A-I
des services administratifs et financiers et dressant la liste
des administrateurs de ces mêmes cadres avançant à l'an-
cienneté,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sont promus aux échelons ci-après au titre
de l'année 1967, les administrateurs des cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers
dont les noms suivent ; ACC et RSMC : néant ((administra-
tion générale) :

Au 2^e échelon :

Pour compter du 23 décembre 1967 :

MM. Khorro (Pascal) ;
Sithas-Boumba (Gaston) ;
N'Sonda (André) ;
Konta (Simon) ;
Loemba (François).

Au 3^e échelon :

Pour compter du 29 décembre 1967 :

MM. Gassongo (Alexandre) ;
Batetana (Jean-Pierre) ;
Olassa (François) ; pour compter du 20 décembre 1967.
Bitsindou (Roger). pour compter du 28 décembre 1967.

Au 4^e échelon :

Pour compter du 14 décembre 1967 :

MM. Bindi (Michel) ;
Mavoungou (Dominique) ;
Bayonne (Alphonse).

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 6 décembre 1967.

A. MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre, Chef
du Gouvernement,
ministre du plan,*
A. NOUMAZALAY.

*Le ministre de la justice
et du travail.*
F.L. MACOSSO.

*Le ministre des finances
du budget et des mines,*
Ed. EBOUKA-BABACKAS.

Actes en abrégé

PERSONNEL

*Tableau d'avancement. - Promotion. - Délachement.
Disponibilité*

— Par arrêté n° 5229 du 23 novembre 1967, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1967, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des services techniques (chefs-ouvriers et ouvriers) de l'administration générale dont les noms suivent :

HIÉRARCHIE I

Chefs ouvriers

Pour le 2^e échelon, à 2 ans :

MM. Bokatola (Joseph) ;
Makossi (Rigobert) ;
Tounga (Jean-Marie).

Pour le 5^e échelon, à 2 ans :

M. N'Zelankazi (Jean-Baptiste).

A 30 mois :

M. Johnson (Charles).

Pour le 6^e échelon, à 30 mois :

M. Malandila (Albert).

Pour le 7^e échelon, à 2 ans :

M. Concko (Sébastien).

HIÉRARCHIE II

Ouvriers

Pour le 3^e échelon, à 2 ans :

M. N'Goko (Norbert).

A 30 mois :

M. Kagna (Jean-Pierre).

Pour le 4^e échelon, à 2 ans :

MM. Mabanza (Célestin) ;
Pembet (Lambert).

A 30 mois :

MM. N'Goteny (Simon) ;
Tchissambou (Bernard).

Pour le 5^e échelon, à 2 ans :

MM. Badikila (André) ;
M'Pidi (Paul) ;
Malonga (Maurice) ;
N'Ganga (Joseph) ;
Bouiti (Yves) ;
Elenga (Hilaire) ;
Filankembo (Simon) ;
Mavoungou (Alfred).

A 30 mois :

MM. Kibiti (Louis) ;
Loubassou (Jean) ;
N'Kenzo (Gaston) ;
N'Kouka (Alphonse) ;
Ossiété (Mathieu) ;

Pour le 6^e échelon, à 2 ans :

MM. Bokoko (Etienne) ;
Bankoussou (Ambroise) ;
Ouenangoudi (Joseph).

A 30 mois :

MM. Kokela (Adolphe) ;
Louya (Alphonse) ;
Sondi (Aaron).

Pour le 7^e échelon, à 2 ans :

MM. Mowohou (Gabriel) ;
Boko (Gilbert) ;
N'Koukou (Fulgence) ;
Mouanga (Jules) ;
Itoua (Claude).

A 30 mois :

M. Moulela (Ange).

Pour le 8^e échelon, à 2 ans :

M. Filankembo (Côme).

A 30 mois :

MM. Eléli (Paul) ;
Goma (René) ;
Loamba (Albert).

Pour le 9^e échelon, à 2 ans :

MM. Keba (Salomon) ;
M'Bemba (Maurice) ;
N'Goma (Félix).

A 30 mois :

MM. Bayonne (Joseph) ;
Soukani (Albert) ;

Pour le 10^e échelon à 2 ans :

M. Mouanga (Laurent).

Avancement en conséquence à l'ancienneté à 3 ans

HIÉRARCHIE I

Chef ouvrier

Pour le 4^e échelon :

M. Moyo (Léon).

HIÉRARCHIE II

Ouvriers

Pour le 4^e échelon :

MM. N'Gassaki (Emmanuel) ;
N'hou (Daniel).

Pour le 5^e échelon :

MM. Boungou-Tongo ;
Bianguet (David) ;
Boungou (Félix).

Pour le 9^e échelon :

M. Likondana (Daniel).

— Par arrêté n° 5230 du 23 novembre 1967, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'avancement 1967, les chefs-ouvriers et ouvriers d'administration des cadres de la catégorie D des services technique dont les noms suivent ; ACC et RSMC : néant :

HIERARCHIE I

Chefs-ouvriers

Au 2^e échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1967 :

MM. Bokatola (Joseph) ;
Makossi (Rigobert) ;
Tounga (Jean-Marie).

Au 5^e échelon :

MM. Johnson (Charles), pour compter du 1^{er} juillet 1967 ;
N'Zalankazi (Jean-Baptiste), pour compter du 1^{er} janvier 1967.

Au 6^e échelon :

M. Malandila (Albert), pour compter du 27 juillet 1967.

Au 7^e échelon :

M. Concko (Sébastien), pour compter du 1^{er} juillet 1967.

HIERARCHIE II

Ouvriers

Au 3^e échelon :

MM. Kagna (Jean-Pierre), pour compter du 12 août 1967 ;
N'Goko (Norbert), pour compter du 30 juin 1967.

Au 4^e échelon :

MM. Mabanza (Célestin), pour compter du 1^{er} juillet 1967 ;
N'Goteni (Siméon), pour compter du 24 novembre 1967 ;
Pembet (Lambert), pour compter du 1^{er} janvier 1967.

Au 5^e échelon :

Pour compter du 1^{er} janvier 1967 :

MM. Badikila (André) ;
Bouiti (Yves) ;

Pour compter du 1^{er} juillet 1967 :

MM. Elenga (Hilaire) ;
Filankembo (Simon) ;
Kibiti (Louis) ;
Loubassou (Jean), pour compter du 1^{er} janvier 1968 ;
Malonga (Maurice), pour compter du 1^{er} juillet 1967.

Pour compter du 1^{er} janvier 1967 :

MM. Mavoungou (Alfred) ;
M'Pidi (Paul) ;
N'Ganga (Joseph), pour compter du 1^{er} juillet 1967 ;
N'Kenzo (Gaston), pour compter du 1^{er} janvier 1968 ;
N'Kouka (Alphonse), pour compter du 1^{er} juillet 1967 ;
Ossiété (Mathieu), pour compter du 1^{er} janvier 1968.

Au 6^e échelon :

MM. Bokoko (Etienne), pour compter du 1^{er} octobre 1967 ;
Bankoussou (Ambroise), pour compter du 1^{er} janvier 1967 ;
Kolela (Adolphe), pour compter du 1^{er} janvier 1968 ;
Ouenangoudi (Joseph), pour compter du 1^{er} janvier 1967 ;
Sondi (Aaron), pour compter du 1^{er} janvier 1968.

Au 7^e échelon :

Pour compter du 1^{er} janvier 1967 :

MM. Boko (Gilbert) ;
Mouanga (Jules) ;
Moulela (Ange), pour compter du 1^{er} janvier 1968.

Pour compter du 1^{er} janvier 1967 :

MM. Itoua (Claude) ;
N'Koukou (Fulgence) ;
Mowohou (Gabriel), pour compter du 1^{er} juillet 1967

Au 8^e échelon :

Pour compter du 1^{er} juillet 1967 :

MM. Eléli (Paul) ;
Filankembo (Côme) ;
Loamba (Albert) ;
Goma (René), pour compter du 1^{er} janvier 1968.

Au 9^e échelon :

M. Bayonne (Joseph), pour compter du 1^{er} octobre 1967.

Pour compter du 1^{er} juillet 1967 :

MM. Keba (Salomon) ;
M'Bemba (Maurice) ;
N'Goma (Félix) ;
Soukani (Albert), pour compter du 1^{er} octobre 1967.

Au 10^e échelon :

M. Mouanga (Laurent), pour compter du 1^{er} janvier 1967

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates sus-indiquées.

— Par arrêté n° 5270 du 28 novembre 1967, Mme Ganga née Oumba (Eugénie), monitrice supérieure de 3^e échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), indice local 280 (indice net français 130 en service à Brazzaville, est détachée auprès de la République Fédérale du Cameroun.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

— Par arrêté n° 5271 du 28 novembre 1967, M. N'Sana (Calixte), moniteur supérieur stagiaire des cadres de la catégorie D-1 des services sociaux (enseignement) est placé dans la position de disponibilité pour une durée de 2 ans.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 25 septembre 1967.

— Par arrêté n° 5171 du 21 novembre 1967, les élèves dont les noms suivent percevront une bourse pendant leur scolarité à l'école nationale d'administration :

Section B

Dinga (Dominique) ;
Doumaboukou (Jean-Paul) ;
Ebina (Fidèle) ;
Koumba (Justin) ;
Myaboulhou (Georges) ;
N'Kourissa (Timothée) ;
N'Tandou (André) ;
Sitou (Pascal).

Section C

Goulhoud (Michel) ;
Loubaki (Gabriel) ;
Massamba (Gabriel) ;
Boyizoni (Dominique) ;
Ebongolo (Valentin) ;
Bayaud (Charles) ;
N'Ganga (Casimir) ;
Gatsono (Jean-Placide) ;
Ololo (Gaston) ;
Nabouimba (J. Michel) ;
Gayala (Alexis) ;
Banza (Alphonse).

Le taux mensuel de la bourse est fixé à 15 000 francs.

La dépense est imputable au budget de l'Etat, chapitre 152, article 1, paragraphe 4.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} novembre 1967.

— Par arrêté n° 5255 du 25 novembre 1967, le conseil d'administration de la caisse nationale de prévoyance sociale est composée comme suit :

Représentants de l'Assemblée nationale :

Mme Ekondy-Akala (Micheline) ;
MM. Boungou (Elie) ;
Ombetta (Edouard).

Représentants du conseil économique et social :

MM. Miakassissa (Dieudonné) ;
Gawono (Alphonse).

Représentants du Gouvernement :

Le ministre du commerce, chargé des affaires économiques ou son représentant ;
Le ministre des finances ou son représentant ;
Le ministre de la santé publique ou son représentant.

Représentant des employeurs :

MM. Ansiert ;
Bourtayre ;
Duranton ;
Fabre ;
Morellini ;
Naomé ;
Pachot ;
Tuleu.

Représentants des travailleurs :

MM. Moussoundi (Alphonse) ;
Malanda (Florent) ;
Mahoungou (Germain) ;
Boumpoutou (Gabriel) ;
Ouénabio (Michel) ;
Bayaunard (Germain) ;
D'Almeida (Pierrot) ;
Kondji (Philippe).

Le mandat des membres du conseil d'administration prendra fin à l'expiration de la deuxième année suivant la date d'ouverture du prochain conseil.

— Par arrêté n° 5345 du 4 décembre 1967, est et demeure retiré l'arrêté n° 4714/MT-DGT-DGAPE-7-7 du 18 octobre 1967 en ce qui concerne M^{lles} Omboumahou dit Olokaqua (Josephine), M^lPassi (Véronique), Matchima (Antoinette), Idoura Selma (Solange-Brigitte), Bazoungouissa (Julienne), et Balendé (Emma).

Les intéressées sont admises au concours d'entrée à l'école normale d'institutrices de Mouyondzi.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 25 septembre 1967.

RECTIFICATIF N° 5272/MT-DGT-DGAPE-3-6 du 28 novembre 1967 à l'arrêté n° 4852/MT-DGT-DGAPE-3 du 27 octobre 1967 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1967 des fonctionnaires des cadres de la catégorie D des services administratifs et financiers (administration générale) et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté.

Au lieu de :

HIÉRARCHIE II

Commis

Pour le 5^e échelon à 2 ans :

MM. Mamouna (Sébastien) ;
Mounacka (Albert) ;
Mayembo (Jacques) ;
Tsamas (Pascal).

Lire :

HIÉRARCHIE II

Commis

Pour le 5^e échelon à 30 mois

MM. Mamouna (Sébastien) ;
Mounacka (Albert) ;
Mayembo (Jacques) ;
Tsamas (Pascal).

(Le reste sans changement).

RECTIFICATIF N° 5329/MT-DGT-DGAPE-3-6 du 2 décembre 1967 à l'arrêté n° 4906/MT-DGT-DGAPE du 30 octobre 1967 portant avancement d'échelon des agents auxiliaires 301 et 302 du 11 février 1946.

*Au lieu de :**Administration générale*

4^e groupe

Au 7^e échelon :

M. Kouédi (Théodore), pour compter du 1^{er} juillet 1967.

*Lire :**Administration générale*

4^e groupe

Au 7^e échelon :

M. Kouédi (Théodore), pour compter du 1^{er} janvier 1967.

(Le reste sans changement).

—o—o—o—

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

DÉCRET N° 67-367 du 6 décembre 1967, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1967 de M. Lissouba (Pascal).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;

Vu le décret n° 60-90/FP du 3 mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des services techniques de la République du Congo ;

Vu le décret n° 62-130/MP du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres de la République du Congo ;

Vu le décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République du Congo ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les règles selon lesquelles les fonctionnaires sont versés dans les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 64-6 du 15 février 1964 portant loi organique sur les conditions de nomination aux emplois civils et militaires ;

Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement en date du 21 septembre 1967.

DÉCRUTE :

Art. 1^{er}. — M. Lissouba (Pascal), ingénieur en chef des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (agriculture) en service à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1967 pour le 3^e échelon à deux ans.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 6 décembre 1967,

A. MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre, chef
du Gouvernement,*
A. NOUMAZALAY.

Pour le ministre du travail :

Le ministre des finances,
Ed. EBOUKA-BABACKAS

*Le ministre des finances, du
budget et des mines,*
Ed. EBOUKA-BABACKAS.

*Le ministre de la reconstruction,
de l'agriculture
et de l'élevage,*
Cl. DA COSTA.

DÉCRET N° 67-368 du 6 décembre 1967, portant promotion de M. Lissouba (Pascal), ingénieur en chef des cadres de la catégorie A I des services techniques (agriculture) au titre de l'année 1967.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;

Vu le décret n° 60-90/FP du 3 mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des services techniques de la République du Congo ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres de la République du Congo ;

Vu le décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République du Congo ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les règles selon lesquelles les fonctionnaires sont versés dans les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 64-6 du 15 février 1964 portant loi organique sur les conditions de nomination aux emplois civils et militaires ;

Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965 réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67-367 du 6 décembre 1967 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1967 de M. Lissouba (Pascal),

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Lissouba (Pascal), ingénieur en chef de 2^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (agriculture) en service à Brazzaville, est promu au 3^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} octobre 1967, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté ; ACC et RSMC : néant (avancement 1967).

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 6 décembre 1967.

A. MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre, chef
du Gouvernement,*
A. NOUMAZALAY.

Pour le ministre du travail :

Le ministre des finances,
Ed. EBOUKA-BABACKAS.

*Le ministre des finances,
du budget et des mines,*
Ed. EBOUKA-BABACKAS.

*Le ministre de la reconstruction
de l'agriculture et de
l'élevage*
Cl. DA COSTA.

Actes en abrégé

PERSONNEL

Tableau d'avancement. - Titularisation. - Promotion.

— Par arrêté n° 5104 du 15 novembre 1967, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1967, les fonctionnaires des cadres des catégories A II et B II des services techniques (agriculture) dont les noms suivent :

CATEGORIE A

HIÉRARCHIE II

Ingénieurs des travaux agricoles

Pour le 3^e échelon, à 2 ans :

MM. Molélé (Jean-Michel) ;
Panzou (Paul) ;
Loemba (Augustin).

A 30 mois :

MM. Péné (Arthur) ;
Bangui (Alphonse).

Pour le 5^e échelon, à 2 ans :

M. Dos Santos.

CATEGORIE B

HIÉRARCHIE II

Conducteurs principaux

Pour le 2^e échelon, à 30 mois :

MM. Makayi (Camille) ;
Kiandanda (Jacob).

Pour le 4^e échelon, à 2 ans :

MM. Boukaka (Georges) ;
Zahou (Eugène-Blanche).

Avancera en conséquence à l'ancienneté à 3 ans au grade d'ingénieur des travaux agricoles de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques :

Pour le 3^e échelon :

M. Fouty (David).

— Par arrêté n° 5107 du 15 novembre 1967, les fonctionnaires stagiaires des cadres des catégories A II et B II des services techniques (agriculture et élevage) dont les noms suivent, sont titularisés et nommés dans leur emploi au titre de l'avancement 1967 ; ACC et RSMC : néant.

HIÉRARCHIE II

Ingénieur des travaux agricoles

Au 1^{er} échelon (indice local 660) :

M. Combo (Bernard), pour compter du 11 octobre 1967.

CATÉGORIE B

HIÉRARCHIE II

Conducteurs principaux (agriculture)

Au 1^{er} échelon (indice local 470) :

Pour compter du 16 juillet 1967 :

MM. M'Poussa (Sébastien) ;
Missié (Jean-Pierre).

Pour compter du 1^{er} septembre 1967 :

MM. N'Golo (Prosper) ;
Léléka (Georges) ;
M'Founa (André) ;
M'Bama (Sébastien) ;
N'Sossolo (André).

Contrôleurs (élevage)

Au 1^{er} échelon (indice local 470) :

MM. Dzangué (Marcel), pour compter du 4 octobre 1967 ;
Dissoussou (Antoine), pour compter du 10 octobre 1967 ;
Mantadi (Simon), pour compter du 15 septembre 1967 ;
Moussabou (Victor), pour compter du 23 septembre 1967.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates sus-indiquées.

— Par arrêté n° 5245 du 23 novembre 1967, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1967, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C II des services techniques (agriculture et élevage) dont les noms suivent.

AGRICULTURE

Conducteurs

Pour le 3^e échelon à 30 mois :

M. Mabondzot (Marc).

Pour le 4^e échelon à 2 ans :

MM. Kinguengui (Jérôme) ;
Foutou (Alphonse).

Pour le 5^e échelon, à 2 ans :

MM. Kamienteholoko (André) ;
Maniacky (Dominique).

ELEVAGE

Assistant

Pour le 3^e échelon, à 2 ans :

Dihoulou (Adolphe).

Avancera en conséquence à l'ancienneté à 3 ans au grade de conducteur d'agriculture.

Pour le 5^e échelon :

M. Manzet (Jean-Marie).

— Par arrêté n° 5246 du 23 novembre 1967, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'avancement 1967, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services techniques (agriculture et élevage) dont les noms suivent ; ACC et RSMC : néant.

AGRICULTURE

Conducteurs

Au 3^e échelon :

M. Mabondzot (Marc), pour compter du 1^{er} juillet 1967

Au 4^e échelon :

MM. Kinguengui (Jérôme), pour compter du 1^{er} juillet 1967 ;
Foutou (Alphonse), pour compter du 2 juin 1967.

Au 5^e échelon :

MM. Kamienteholoko (André), pour compter du 21 décembre 1967 ;
Maniacky (Dominique), pour compter du 28 août 1967.

ELEVAGE

Assistant

Au 3^e échelon :

M. Dihoulou (Adolphe), pour compter du 14 juin 1967.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates sus-indiquées.

— Par arrêté n° 5285 du 29 novembre 1967, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'avancement 1967, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des services techniques (agriculture et élevage) dont les noms suivent ; ACC et RSMC : néant.

HIÉRARCHIE I

Agents de culture

Au 3^e échelon :

M. Moukala (Eugène), pour compter du 1^{er} juillet 1967 ;

Pour compter du 13 juin 1967 ;

MM. Makosso (Léon) ;
Kayi (Pascal) ;

Zingoula (Albert), pour compter du 1^{er} janvier 1968.

Au 4^e échelon :

MM. Bakana (David), pour compter du 1^{er} janvier 1967 ;
Mouélé (Marc), pour compter du 1^{er} novembre 1967.

Au 5^e échelon :

MM. Goma (Alexandre), pour compter du 24 août 1967 ;
Tolovou (Guy-Blaise), pour compter du 1^{er} janvier 1968.

Au 7^e échelon :

M. Zabot (Denis), pour compter du 1^{er} janvier 1968.

Aides-vétérinaires

Au 3^e échelon :

Pour compter du 1^{er} janvier 1968 :

MM. Samba (Edouard) ;
N'Zaou (Lambert).

Au 4^e échelon :

M. N'Gouaka (Jean-Baptiste), pour compter du 5 décembre 1967.

Au 5^e échelon :

Pour compter du 1^{er} janvier 1967 :

MM. Massamba (Paul) ;
Kouatouka (Edouard).

HIÉRARCHIE II

Moniteurs

Au 3^e échelon :

Pour compter du 1^{er} janvier 1967 ;

MM. Bemba (Camille) ;
Mouamana (Edmond), pour compter du 1^{er} janvier 1968 ;
Picka (Victor), pour compter du 1^{er} juillet 1967.

Pour compter du 1^{er} septembre 1967 :

MM. Gaboni (François) ;
Boungou (Lambert) ;
Kassat (Jean-Berckamans) ;
Gossoko (Tyte) ;
Ekoumou (Pierre-Fernand), pour compter du 1^{er} octobre 1967.

Au 4^e échelon :

MM. Makanga (Lambert), pour compter du 1^{er} janvier 1968 ;
Loemba (Raymond-Georges), pour compter du 1^{er} mars 1967 ;
Tanga (Samuel), pour compter du 12 décembre 1967 ;
Tolovou (Théodore), pour compter du 1^{er} septembre 1967.

Au 5^e échelon :

Pour compter du 1^{er} septembre 1967 :

MM. Miambanzila (Daniel) ;
Kinioungou (Jean-Pierre) ;
Sienné (Raymond), pour compter du 1^{er} juillet 1967 ;
Gabia (Théodore), pour compter du 1^{er} janvier 1968.

Au 6^e échelon :

MM. N'Tary (Boniface), pour compter du 1^{er} juillet 1967 ;
Mabiala (Blaise), pour compter du 1^{er} mars 1967.

Pour compter du 1^{er} septembre 1967 :

MM. Gonzalez (Raymond) ;
Kanoa (Jean-Paul) ;
Bourou (Jean-Georges), pour compter du 1^{er} juillet 1967 ;
Olessongo (Antoine), pour du 1^{er} septembre 1967 ;
Lisséké (Gaston), pour compter du 26 mai 1967 ;
Ebba (Pierre), pour compter du 1^{er} décembre 1967 ;
Kouka (Joseph Bernard), pour compter du 1^{er} juillet 1967 ;
Koumou (Boniface), pour compter du 10 décembre 1967.

Au 7^e échelon :

Pour compter du 1^{er} janvier 1968 :

MM. Goma (Benjamin) ;
Makouala (Jean) ;
Toto (André), pour compter du 1^{er} janvier 1967.

Au 8^e échelon :

MM. Onlsira (Emmanuel), pour compter du 1^{er} juillet 1967 ;
Goma (Emile), pour compter du 1^{er} janvier 1967 ;
Milandou (Richard), pour compter du 25 décembre 1967.

Pour compter du 1^{er} janvier 1967 :

MM. Sita (Paul) ;
M'Foundou (Fidèle).

Au 9^e échelon :

M. Mangala (Maricn), pour compter du 1^{er} janvier 1967

Infirmiers-vétérinaires

Au 3^e échelon :

M. Malonga (Joseph), pour compter du 16 août 1967.

Au 4^e échelon :

M. Mienagata (Dominique), pour compter du 15 mars 1967.

Au 5^e échelon :

M. Biankazi (Josué), pour compter du 1^{er} juillet 1967.

Au 7^e échelon :

Pour compter du 1^{er} Juillet 1967 :

MM. Malanda (Pierre) ;
Bakalafoua (Pierre).

Au 8^e échelon :

M. Missongo (Fidèle), pour compter du 1^{er} juillet 1967.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates sus-indiquées.

D I V E R S

— Par arrêté n° 5287 du 30 novembre 1967, l'agrément accordé à la coopérative d'achat et d'approvisionnement par arrêté n° 3713/DGSAZ-BC du 25 août 1965 est retiré.

Les membres de cet organisme désireux de constituer légalement une coopérative ayant le même objet, devront se conformer aux dispositions des textes et règlements en vigueur, régissant le mouvement coopératif en République du Congo.

Toute personne qui contreviendrait aux dispositions du présent arrêté sera passible des peines prévues par la loi.

— Par arrêté n° 5288 du 30 novembre 1967, la coopérative et les groupements ruraux ci-dessous désignés sont agréés sous les numéros des groupes suivants :

Groupe I :

Coopérative « l'Avenir de l'Equateur » (Fort-Rousset) sous le n° 1/31

Groupe II :

Groupement rural de Kindzoumba (Mouyondzi) sous le n° II/34 ;

Groupe XI :

Groupement rural de Makaga (Komono) sous le n° XI/4 ;

Groupe XIV :

Groupement rural de Bibaka (Mossendjo) sous le n° XIV/3 ;
Groupement rural de Yaya (Mossendjo) sous le n° XIV/4 ;
Groupement rural de N'Gonaka (Mossendjo) sous le n° XIV/5 ;
Groupement rural de Mikoubou (Mossendjo) sous le n° XIV/6 ;
Groupement rural de Kissiéle (Mossendjo) sous le n° XIV/7 ;
Groupement rural de Nyanga (Mossendjo) sous le n° XIV/8 ;
Groupement rural de Mcutsiéke (Mossendjo) sous le n° XIV/9 ;
Groupement rural de Lehahi Limogni (Mossendjo) sous le n° XIV/10 ;
Groupement rural de Matoto (Mossendjo) sous le n° XIV/11 ;
Groupement rural de Boupanda (Mossendjo) sous le n° XIV/12 ;
Groupement rural de Moussana (Mossendjo) sous le n° XIV/13 ;
Groupement rural de Mouyala (Mossendjo) sous le n° XIV/14 ;
Groupement rural de Mingaya (Mossendjo) sous le n° XIV/15 ;
Groupement rural de Bitolo (Mossendjo) sous le n° XIV/16 ;
Groupement rural de Lonangou (Mossendjo) sous le n° XIV/17 ;

Groupe XVIII :

Groupement rural d'Elogo 1^{er} (Souanké) sous le n° XVIII/1 ;
Groupement rural de Biabiel (Souanké) sous le n° XVIII/2 ;
Groupement rural de Bendama (Souanké) sous le n° XVIII/3 ;

Groupe XIX :

Groupement rural de Boutazab (Sembé) sous le n° XIX/1.

EAUX ET FORETS

Actes en abrégé

PERSONNEL

Tableau d'avancement. - Promotion. - Titularisation

— Par arrêté n° 5332 du 2 décembre 1967, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1967, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des services techniques (eaux et forêts), dont les noms suivent :

HIÉRARCHIE D I

Aide-forestier

Pour le 4^e échelon, à 2 ans :

M. Mavoungou (Zéphirin) ;

HIÉRARCHIE D II

Préposés forestiers

Pour le 3^e échelon, à 2 ans :

MM. Mayouma (Paul) ;
N'Dala (Alphonse).

A 30 mois :

MM. Ossan (Jean-Jacques) ;
Sita (Raphaël).

Pour le 4^e échelon, à 2 ans :

M. Zoba (Daniel).
A 30 mois :
M. Makélé (François) ;

Pour le 9^e échelon, à 2 ans :

M. Ipoussa (Joseph).

Avancera en conséquence à l'ancienneté à 3 ans au grade de préposé forestier :

Pour le 5^e échelon :

M. Bakoumba (Auguste).

— Par arrêté n° 5333 du 2 décembre 1967, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'avancement 1967, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des services techniques (eaux et forêts) dont les noms suivent ; ACC et RSMC : néant.

HIÉRARCHIE D I

Aide-forestier

Au 4^e échelon :

M. Mavoungou (Zéphirin), pour compter du 1^{er} janvier 1967.

HIÉRARCHIE DII

Préposés forestiers

Au 3^e échelon :

Pour compter du 7 novembre 1967 :

MM. Mayouma (Paul) ;
N'Dala (Alphonse).

Au 4^e échelon :

MM. Makélé (François), pour compter du 1^{er} janvier 1968 ;

Zoba (Daniel), pour compter du 1^{er} décembre 1967.

Au 9^e échelon :

M. Ipoussa (Joseph), pour compter du 1^{er} juillet 1967.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates sus-indiquées.

— Par arrêté n° 5334 du 2 décembre 1967, sont titularisés et nommés au 1^{er} échelon (indice local 370), les agents techniques stagiaires des cadres de la catégorie C II des services techniques (eaux et forêts) dont les noms suivent, pour compter du 1^{er} octobre 1966 tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté ; ACC et RSMC : néant (avancement 1966) :

MM. Soumbou (François) ;
Wamba (Prosper) ;
Tsaty (Claude-Albert) ;
Kassa (Richard).

— o o —

TRANSPORTS

D I V E R S

— Par arrêté n° 5309 du 30 novembre 1967, M. Bikin-dou (Jean-Robert), ingénieur des travaux publics en service à l'Arrondissement Centre à Brazzaville, titulaire du permis de conduire provisoire n° 31559/INT.AG.DAG.5° D, délivré le 24 mai 1967 à Brazzaville, est autorisé dans les conditions prévues aux décrets n°s 62-131 et 62-279, à conduire les véhicules administratifs qui pourraient être mis à sa disposition pour les besoins du service.

— Par arrêté n° 5310 du 30 novembre 1967, sont autorisés à conduire dans les conditions prévues aux décrets n°s 62-131 et 62-279, les véhicules administratifs qui pourraient être mis à leur disposition pour les besoins du service :

M. Gagny (Claude), directeur du laboratoire de géologie du centre d'enseignement supérieur à Brazzaville, titulaire d'un permis de conduire permanent, délivré le 30 janvier 1959 à la préfecture du Puy de Dôme sous n° 89902.

M. Kandare Sacha, ingénieur-chimiste, chef du laboratoire d'analyses géologiques et minières à Brazzaville, titulaire d'un permis de conduire national Yougoslave n° 47-99 délivré le 6 décembre 1963 à Ljubljana (Yougoslavie).

M. Tchikaya (Jean-Baptiste), étudiant de nationalité congolaise, préparant une thèse 3^e cycle de géologie appliquée au génie-civil dans la région de M'Fouati et Loutété, titulaire d'une autorisation provisoire de conduire, délivré le 16 septembre 1967 à Pointe-Noire.

M. Pouclet (André), assistant au laboratoire de géologie à Brazzaville, titulaire d'un permis de conduire n° 306852, délivré le 3 février 1966 à Nantes (Loire Atlantique).

— Par arrêté n° 5311 du 30 novembre 1967, la durée de suspension du permis de conduire de M. Mambéké-Boucher commerçant, demeurant 351, rue Moukouloulou au Plateau des 15 ans, fixée à 2 mois par arrêté n° 3419/MRAE/ST du 18 juillet 1967, est portée à 4 mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, pour infraction à l'article 195 du code de la route : conduite en infraction avec la suspension prononcée par l'arrêté n° 3419/MRAE/ST.

Le commandant de la gendarmerie et le chef de la police locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

— Par arrêté n° 5312 du 30 novembre 1967, la durée de suspension du permis de conduire de M. Figarédé, directeur adjoint de la C.C.S.O. à Pointe-Noire, fixée à 12 mois pour compter du 23 janvier 1967, est ramenée à 9 mois.

En conséquence, le permis de conduire de M. Figarédé sera remis à l'intéressé dès notification du présent arrêté.

Le commandant de la gendarmerie et le chef de la police locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

— Par arrêté n° 5313 du 30 novembre 1967, sont suspendus à compter de la date de la notification aux intéressés du présent arrêté, les permis de conduire ci-dessous :

Pour une durée de dix huit mois

Permis de conduire n° 8530, délivré le 26 octobre 1963 à Pointe-Noire, au nom de M. Mavoungou (Jean), mécanicien motoriste au CFCO à Pointe-Noire, pour infraction à l'article 24 du code de la route : excès de vitesse.

Permis de conduire n° 1178/PP, délivré le 5 janvier 1963 à Kinkala, au nom de M. Samba (Daniel), chauffeur, demeurant 61, rue Linzolo à Brazzaville, pour infraction à l'article 24 du code de la route : excès de vitesse.

Pour une durée de quatre mois

Permis de conduire n° 248, délivré le 9 novembre 1939 à Brazzaville, au nom de M. Missakila (Martin), chauffeur à la Voirie, demeurant 47, rue Moll à Baongo Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route non respect d'un panneau prescrivant l'arrêt.

Permis de conduire n° 30-949, délivré le 14 novembre 1966 à Brazzaville, au nom de M. Kabanaho (Bernard), chauffeur, demeurant 43, rue Lounianga, quartier météo à Baongo, Brazzaville, pour infraction aux articles 25 et 63 du code de la route : dépassement de vitesse et inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 20758, délivré le 21 janvier 1961 à Brazzaville au nom de M. N'Kodia (Jules), chauffeur, demeurant 83, rue Yakomas à Poto-Poto Brazzaville, pour infraction aux articles 18 et 193 du code de la route : refus de serrer à droite lors d'un dépassement.

Pour une durée de deux mois :

Permis de conduire n° 21330, délivré le 2 mai 1961 à Brazzaville, au nom de M. Koulou (Marcel), chauffeur, demeurant 77, rue Kintélé à Ouenzé Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 20607, délivré le 24 décembre 1960 à Brazzaville, au nom de M'Voula (Emmanuel), chauffeur, demeurant 34, rue Haoussa à Poto-Poto Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 18385, délivré le 24 juillet 1959 à Brazzaville, au nom de M. Kombo (Simon), chauffeur, demeurant 48, rue Bangala à Poto-Poto Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route.

Permis de conduire n° 1687, délivré le 4 novembre 1947 à Brazzaville, au nom de M. Ferreira Grillo (Armand), forestier, demeurant 2, rue Mongo à Poto-Poto Brazzaville pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 9664, délivré le 24 juin 1965 à Pointe-Noire, au nom de M. Makouédy (Antoine Roger), agent technique au service d'hygiène à Pointe-Noire, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 20491, délivré le 3 décembre 1960 à Brazzaville, au nom de M. Milembolo (Joseph), chauffeur demeurant 96, rue Capitaine Tchoreré à Baongo Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 20055, délivré le 20 août 1960 à Brazzaville, au nom de M. Kitélémono (Raphaël), chauffeur demeurant 52, rue Djoué à Moungali Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 223344, délivré le 7 juin 1946 par la préfecture du Nord à Lille (France), au nom de M. Wibaux (Pierre), commerçant, demeurant B.P. 14 à Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 232/RP, délivré le 8 octobre 1955 à Kinkala, au nom de M. Kinzonzi (Marcel), chauffeur, demeurant 14, rue Câble (bis) à Mikondo Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 21611, délivré le 14 juin 1961 à Brazzaville, au nom de M. Mouhani (François), chauffeur, demeurant 27, rue Lekana à Moungali-Brazzaville, pour infraction au code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 21984, délivré le 22 août 1961 à Brazzaville, au nom de M. Malonga (Jacques-Aurélien), professeur au CEG de Fort-Rousset, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 21232, délivré le 15 avril 1961 à Brazzaville, au nom de M. Moudilou (Ferdinand), chauffeur, demeurant 1230, rue Samba N'Dongo à Makélékélé Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 254734 A, délivré le 29 décembre 1954 par la préfecture du Rhone (France), au nom de M. A. Guitart Homéro, menuisier demeurant, B.P. 440 à Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 35/RBL, délivré le 2 novembre 1959 à Sibiti au nom de M. Banzoulou (Basile), chauffeur, demeurant 19, rue Lamy à Baongo-Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 30062, délivré le 8 février 1966 à Brazzaville au nom de M. Lentama (André), comptable, demeurant 32, rue Mayama à Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route.

Permis de conduire n° 3864, délivré le 15 juin 1960 à Fort-Lamy (Tchad), au nom de M. Defoundoux (Richard), agent d'exploitation atelier central P.T.T. à Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 31486, délivré le 2 mai 1967 à Brazzaville au nom de M. Passy (Paul), commerçant, demeurant quartier M'Filou à Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 30575, délivré le 25 juillet 1966 à Brazzaville au nom de M. Samba (David), instituteur, demeurant 187, avenue Victor-Hugo à Baongo Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 23203, délivré le 5 mars 1962 à Brazzaville, au nom de M. Louzolo (Maurice), commerçant demeurant 16, rue N'Zoungou à Baongo Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 24517, délivré le 29 octobre 1962 à Brazzaville au nom de M. Loubaki (Antoine), chauffeur, demeurant 47, rue Massoukou à Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 6150, délivré le 6 juin 1952 à Brazzaville au nom de M. N'Tadi (Théophile), chauffeur, demeurant 102, rue Raymond-Paillet à Baongo Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 21321, délivré le 29 avril 1961 à Brazzaville au nom de M. Batantou (André), chauffeur, demeurant 25, rue Bemba-Hypolite à Makélékélé Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 2316, délivré le 2 mai 1949 à Brazzaville au nom de M. Sela (Gilbert), chauffeur, demeurant 216, rue M'Bokos à Poto-Poto Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 19268, délivré le 25 février 1960 à Brazzaville, au nom de M. Miehakanda (Raphaël), aide-comptable, demeurant 118, avenue de 3 Francs à Baongo Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 607/PP, délivré le 2 avril 1960 à Kinkala, au nom de M. Bakekolo (Etienne-Joseph), chauffeur, demeurant à Fort-Rousset, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 26761, délivré le 21 février 1964 à Brazzaville, au nom de M. Koubatika (Denis), contrôleur technique, demeurant 117, rue Mouzombo à Moungali Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 28450, délivré le 30 novembre 1964 à Brazzaville, au nom de M. Missamou (André), étudiant, demeurant 142, rue Makoko à Poto-Poto Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 1540, délivré le 3 décembre 1947 à Brazzaville au nom de M. Miété (Jacques), chauffeur au centre d'enseignement supérieur, demeurant 22, rue Alexandry à Baongo Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 296, délivré le 6 décembre 1958 à Kinkala au nom de M. Mouandza (Robert), chauffeur, demeurant 9 bis, rue Zandé à Moungali Brazzaville, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Permis de conduire n° 9874, délivré le 16 octobre 1963 à Pointe-Noire au nom de M. Mayila (Sébastien), mécanicien au C.F.C.O., demeurant quartier Congo-Bar à Pointe-Noire pour infraction à l'article 24 du code de la route, excès de vitesse.

Permis de conduire n° 1371, délivré le 6 juin 1964 à Kinkala, au nom de M. M'Passi (Isidore), chauffeur, demeurant 50, rue Moundongo à Moukounzi-Ngouaka Brazzaville pour infraction aux articles 25 et 31 du code de la route : dépassement entrepris sur la partie gauche d'une chaussée.

Permis de conduire n° 6592, délivré le 30 septembre 1952 à Brazzaville au nom de M. Kivouila (Jean), gendarme, demeurant Camp du Djoué à Brazzaville, pour infraction, à l'article 391 du code de la route : inobservation du signal de l'agent préposé à la circulation.

Permis de conduire n° 26872 délivré le 19 mars 1964 à Brazzaville, au nom de M. Moutsila (Joseph), chauffeur, demeurant 1088, rue Dolisie à Ouenzé Brazzaville, pour infraction à l'article 31 du code de la route : dépassement en plein carrefour.

Permis de conduire n° 3197, délivré le 5 janvier 1955 à Pointe-Noire, au nom de M. Bissioula (Robert), chauffeur, demeurant 24, rue Mellet à Dolisie, pour infraction à l'article 391 du code de la route : inobservation du signal de l'agent préposé à la circulation.

Permis de conduire n° 8445, délivré le 14 septembre 1963 à Pointe-Noire, au nom de M. Makosso Tchapi, entrepreneur à Pointe-Noire, pour infraction à l'article 63 du code de la route : inobservation panneau stop.

Pour une durée d'un mois

Permis de conduire n° 31495, délivré le 2 mai 1967 à Brazzaville, au nom de M. Bitounou (Nestor), chauffeur, demeurant 110, rue Ewo à Ouenzé Brazzaville, pour infraction à l'article 40 du code de la route : non respect des règles de priorité.

Permis de conduire n° 29788, délivré le 11 novembre 1965 à Brazzaville, au nom de M. Mapola (Firmin), attaché de cabinet au ministère de la reconstruction nationale, demeurant 124, avenue de France à Brazzaville, pour infraction à l'article 40 du code de la route : non respect des règles de priorité.

Permis de conduire n° 3929, délivré le 9 décembre 1950 à Brazzaville, au nom de M. N'Ganga (François), chauffeur demeurant 822, rue Louolo au plateau des 15 ans à Moundoungali Brazzaville, pour infraction à l'article 40 du code de la route : non respect des règles de priorité.

Permis de conduire n° 21825, délivré le 27 juillet 1961 à Brazzaville, au nom de M. Ayéé Jhon (Christian), comptable, demeurant 64, rue Dahoméen à Poto-Poto Brazzaville, pour infraction à l'article 40 du code de la route : non respect des règles de priorité.

Permis de conduire n° 23903, délivré le 9 juillet 1962 à Brazzaville, au nom de M. Malonga (Paul), chauffeur, demeurant 1, rue Biza à Makélékélé Brazzaville, pour infraction à l'article 40 du code de la route : non respect des règles de priorité.

Permis de conduire n° 2709, délivré le 1^{er} septembre 1960 à Port-Gentil (Gabon), au nom de M. Otouga (Etienne), chauffeur, demeurant 113, rue Bouzala à Ouenzé Brazzaville, pour infraction à l'article 19 du code de la route : chevauchement d'une ligne continue.

Permis de conduire n° 2329, délivré le 2 octobre 1965 à Dolisie, au nom de M. Moumbounou (Simon), chauffeur, demeurant 18, rue Polydor à Moundoungali-Brazzaville, pour infraction à l'article 19 du code de la route : chevauchement d'une ligne continue.

Le commandant de la gendarmerie et le chef de la police locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Actes en abrégé

PERSONNEL

Tableau d'avancement. - Promotion.

— Par arrêté n° 5393 du 6 décembre 1967, sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1967, les infirmiers et infirmières diplômés d'Etat, les sages-femmes diplômées d'Etat, et les agents techniques principaux des cadres de la catégorie B, hiérarchie II de la santé publique de la République du Congo, dont les noms suivent :

Infirmiers et infirmières diplômés d'Etat

Pour le 2^e échelon, à 2 ans :

MM. Yaba (Boniface) ;
M'Passi (Antoine) ;
Pambou (Pierre André) ;
Fikou (Raymond) ;
GBabé (Alphonse) ;
M'Bani (Antoine) ;
M'Bickina (Jean) ;
N'Zaou (Eugène).

A 30 mois :

M^{lle} Obela (Françoise) ;
MM. Sangata (Pierre) ;
Dociémot (Zéphirin) ;
Mamouna (Lambert) ;
N'Gouomba (Pierre).

Pour le 3^e échelon, à 2 ans :

Mme Loemba, née Balou (Julienne) ;
M. Tchicou (Alexandre).

A 30 mois :

M. Goma (Félix).

Sages-femmes diplômées d'Etat

Pour le 2^e échelon, à 2 ans :

Mmes Morlendé, née Gakosso (Léonie) ;
Moudilou, née Yoba (Rosalie).

A 30 mois :

M^{lle} Aïssi (Dieudonnée) ;
Mme N'Kodia, née Lemba (Antoinette).

Pour le 5^e échelon, à 2 ans :

M^{lle} Manima (Emilie).

Agents techniques principaux

Pour le 2^e échelon à 2 ans :

MM. Bassoumba (Benoît) ;
Bokouango (Nicolas) ;
Dzaba (Barthélémy) ;
M'Boungou (Elie) ;
Pounad (Jérôme) ;
N'Goko (Martin) ;
Mahoukou (Antoine) ;
Zoba (Adolphe).

A 30 mois :

MM. Batantou (Zacharie) ;
Koukou (Gabriel) ;
Ondzotto (Jean-Michel) ;
Kessi (Justin) ;
Malanda (Patrice) ;
Tamod (Joseph) ;
Tsiba (Pierre).

Pour le 3^e échelon, à 2 ans :

MM. Ekoundzola (Gilbert) ;
Mizidy (Moïse) ;
Kiellad (Augustin) ;
Service (Etienne).

A 30 mois :

MM. Kodia M'Bizi (Jean-Médard) ;
Gouama (Joseph).

Pour le 4^e échelon, à 2 ans :

M. Kihindou (André).

A 30 mois :

MM. Dotto (Balthazar) ;
Ontsira (Jean).

Pour le 5^e échelon à 2 ans :

MM. Djiembo (Jean-Baptiste) ;
Pembellot (Lambert).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à 3 ans :

Infirmiers et infirmières diplômés d'Etat

Pour le 2^e échelon :

M. Bambaga (Justin);
Mme Mukosso-Djeko, née Miakamona (Yvonne).

Sages-femmes diplômées d'Etat

Pour le 2^e échelon :

Mme Azika, née Mayoko (Georgine).

Agents techniques principaux

Pour le 2^e échelon :

M. Otabo (Michel);

Pour le 3^e échelon :

M. Mounoukou (Moïse).

Pour le 5^e échelon :

M. Massamba (Jean-Théophile).

— Par arrêté n° 5394 du 6 décembre 1967, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1967, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie II de la santé publique de la République du Congo, dont les noms suivent ACC et RSMC : néant.

Infirmiers diplômés d'Etat

Au 2^e échelon :

Pour compter du 1^{er} octobre 1967 :

MM. Yaba (Boniface);
M'Passi (Antoine);
Pambou (Pierre);
Fikou (Raymond);
GBabé (Alphonse);
M'Bani (Antoine);
M'Bickina (Jean);
N'Zahou (Eugène).

Au 3^e échelon :

Pour compter du 3 octobre 1967 :

Mme Loemba, née Balou (Julienne);
M. Tchicou (Alexandre).

Sages-femmes diplômées d'Etat

Au 2^e échelon :

Pour compter du 1^{er} octobre 1967 :

Mmes Morlendé, née Gakosso (Léonie);
Moudilou, née Yoba (Rosalie).

Au 5^e échelon :

Pour compter du 21 mars 1967 :

Mlle Manima (Emilie).

Agents techniques principaux

Au 2^e échelon :

Pour compter du 1^{er} janvier 1967 :

M. Dzaba (Barthélémy).

Pour compter du 26 janvier 1967 :

MM. Bassoumba (Benoît);
Bokouango (Nicolas);
M'Boungou (Elie);
Pounad (Jérôme);
N'Goko (Martin);
Mahoukou (Antoine);
Zoba (Adolphe).

Pour compter du 1^{er} juillet 1967 :

M. Koukou (Gabriel).

Pour compter du 26 juillet 1967 :

MM. Batantou (Zacharie);
Ondzotto (Jean-Michel);
Kessi (Justin);
Malanda (Patrice);
Tamod (Joseph);
Tsiba (Pierre).

Au 3^e échelon :

Pour compter du 1^{er} janvier 1967 :

MM. Ekoundzola (Gilbert);
Kiellad (Augustin);
Service (Etienne).

Pour compter du 1^{er} juillet 1967 :

M. Mizidy (Moïse).

Au 4^e échelon :

Pour compter du 1^{er} juin 1967 :

M. Kihindou (André).

Pour compter du 1^{er} juillet 1967 :

M. Ontsira (Jean).

Pour compter du 1^{er} décembre 1967 :

M. Dotto (Balthazar).

Au 5^e échelon :

Pour compter du 1^{er} janvier 1967 :

M. Djiembo (Jean-Baptiste).

Pour compter du 1^{er} juillet 1967 :

M. Pembellot (Lambert).

Le présent arrêté prendra effet, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates sus-indiquées.

MINISTRE DE LA POPULATION ET DES AFFAIRES SOCIALES

Actes en abrégé

PERSONNEL

Titularisation.

— Par arrêté n° 5174 du 21 novembre 1967, les assistants et assistant sociaux diplômés de la FESAC stagiaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (affaires sociales) dont les noms suivent, sont titularisés et nommés au 1^{er} échelon (indice local 470); ACC et RSMC : néant au titre de l'avancement 1967.

Pour compter du 15 octobre 1967 :

Mme Raoul, née Matingou (Emilienne);
Mlle Mangambiki (Albertine);
M. Mouamba (Jean-Bosco).

Pour compter du 17 octobre 1967 :

Mme Galessamy, née Dambendzet (Thérèse).

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates sus-indiquées.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Actes en abrégé

PERSONNEL

Titularisation. - Tableau d'avancement. - Promotion

— Par arrêté n° 5152 du 18 novembre 1967, les moniteurs stagiaires des cadres de la catégorie D-II des services sociaux (enseignement) de la République du Congo, dont les noms suivent, sont titularisés dans leur emploi et nommés au 1^{er} échelon de leurs grades, pour compter des dates indiquées ci-après ; ACC et RSMC : néant :

Pour compter du 22 mai 1965 :

M. N'Talani (Alphonse) ;
 Mme Itoua (Marie-Hélène) ;
 M^{lle} Mikombé (Thérèse) ;
 MM. Odzouani (Jean-Christophe) ;
 Okoko Otsoura (Félicien) ;
 Tsini (Christian) ;
 Massamba (Laurent) ;
 Akouli dit Ololaba (Daniel) ;
 Ibarra (Jean-Baptiste) ;
 Ibimbou (Jean-Baptiste) ;
 Lessoua (Pierre) ;
 N'Gobalé (Samuel) ;
 Aoué (Philippe) ;
 Mokobé (Bernard) ;
 Olingou (Jean-Michel) ;
 Itoua Tiburce ;
 Lekombat (Jean-Albert) ;
 Okana (André) ;
 Yaka (Gabriel) ;
 Massala (Pascal) ;
 Gamouana (François) ;
 Ossoula (Victor) ;
 Okassa (Daniel) ;
 Doukoro (René) ;
 Ewanga (Casimir) ;
 Dekamby (Jacques) ;
 Okouna (Benoit) ;
 Owondo (Simon) ;
 Hombessa (Maurice) ;
 Lewata (Joseph) ;
 Mahoungou (Pierre) ;
 Malonga (Jacques) ;
 Massika (Marcel) ;
 Obambi (Victorien) ;
 Bakékolo (Fulgence) ;
 Bakouyou (Joseph) ;
 Ganga (Jean) ;
 N'Ganga (Emmanuel) ;
 Mouko (Gabriel) ;
 Akologouong (François) ;
 Bakary (Simon) ;
 Boukaka (Daniel) ;
 M^{lle} Boumba (Antoinette) ;
 Mme Doth (Louise) née Midoko ;
 MM. Elango (Georges) ;
 Gamakou (Léon) ;
 Goma (Gaston) ;
 M^{lle} Koumba (Rose) ;
 MM. Makaya (Robert) ;
 Makemy (Edouard) ;
 Makoto (Ange) ;
 Makouanga (Gaston) ;
 M'Bama (Paul Ange) ;
 M'Boungou (Marc) ;
 Mialounguila (Maurice) ;
 Mokombé (Bernard) ;
 Mokoumou (Maurice) ;
 Olingou (Gaston) ;
 Goma (Alphonse) ;
 Olayi (Lambert) ;
 Opamas (Albert) ;
 Zihou (Paul) ;
 Domingui (Dominique) ;
 Lebaky (Antoine) ;
 Mackita (Jean-Martin).

Pour compter du 1^{er} octobre 1965 :

MM. Ibata (Casimir) ;
 Koulessi (Jean-Félix) ;
 Mme Itoua (Marie-Noëlle) née Somoko ;
 M. Andou (Firmin) ;
 Mme Bockassa (Clotilde) née Malembé ;
 M. Ikapy (Grégoire) ;
 Mme Indoh Baucou née Pembé (Germaine) ;
 MM. Mombault (Roland) ;
 N'Goubou (Donatien) ;
 Bouiti (Antonin) ;
 Mouanda (Joachim) ;
 Abandzounou (Albert) ;
 Mahouéné Bakala (Paulin) ;
 Mme Bakou née Ehouango (Béatrice) ;
 MM. Bassoumba (Louis) ;
 Boumba (Joël) ;
 Dandala (Pierre) ;
 Detengo (Raoul) ;
 Gandzien (Blaise) ;
 Mme Ibala née Louwa (Marie-Laurence) ;
 MM. Ignami Mouity (Prosper) ;
 Kendou (Albert) ;
 M^{lle} Loutaya (Honorine) ;
 MM. Mabankou (René) ;
 Makola Mayangui (Fidèle) ;
 M^{lle} Mondjo (Marie-Benoîte) ;
 MM. M'Vindou (Macaire) ;
 N'Ganga (Bernard) ;
 N'Goyi M'Badinga (Jules) ;
 * Pangou Lembella (Jean-Bernard) ;
 Poaty (Dominique) ;
 Pouty (Joseph) ;
 Vinda Koubitchi (Joseph) ;
 Zoubila Goma (Gabriel) ;
 Alakoua (Eugène) ;
 Gaboumounga (Raymond) ;
 Dzoungou (Alfred) ;
 Ilendo (Patrice).

Pour compter du 1^{er} octobre 1966 :

M^{lle} Oboumandzanga (Julienne) ;
 MM. Amoua (Emmanuel) ;
 Bassandji (Paul) ;
 Bassimas (Basile) ;
 Bayonne (Alphonse) ;
 Bitolo (Jérôme) ;
 Bizongo (Joseph) ;
 Boukaka (Joseph) ;
 Damba (Daniel) ;
 M^{lle} Dzellé (Anne) ;
 MM. Egambé (André) ;
 Ganga (Hilaire) ;
 Kinengué (Joseph) ;
 Louembé (Léopold) ;
 M^{lle} Mampolo (Pascaline) ;
 MM. Mavounia (Henri) ;
 M'Ban (Bernard) ;
 M^{lle} Miakaloubanzi (Germaine) ;
 MM. Motaba (David) ;
 N'Ganga (Ambroise) ;
 Obion (Bernard) ;
 Odzébé (Eugène) ;
 M^{lle} Onanga (Monique) ;
 Mayoukou (Pauline) ;
 N'Zikou M'By (Véronique) ;
 MM. Obena (Joseph) ;
 Kina (Philippe).

Pour compter du 1^{er} octobre 1967 :

MM. Babindamana (David) ;
 Bahondissa (Célestin) ;
 Bani (Edmond) ;
 Batchy (Jean-Christophe) ;
 Bayakissa (Moïse) ;
 Bissouessoué (Albert) ;
 Bondo (Félix) ;
 Boukaka (André) ;
 Dambou (Albert) ;
 M^{lle} Dziki (Albertine) ;
 MM. Eboulé (Dieudonné) ;
 Ekao (Marcel) ;
 Enkari (Albert) ;
 Iwolé (Joachim) ;
 Kala (Raphaël) ;
 M^{lle} Kinoua (Lucienne) ;

MM. Kouka (Jonas) ;
 Kououahana (Gaspard) ;
 Koussikou (Marc) ;
 Letso (Raphaël) ;
 Loubassou (Jean) ;
 Loussiba (Denis) ;
 Mabela (Daniel) ;
 Mabiala (Edmond) ;
 M^{lle} Makaya (Christine) ;
 MM. Makouaki (Edouard) ;
 Malonga (Fidèle) ;
 Mantsoukina (Jacques) ;
 Miaouama (Placide) ;
 Milandou (Prosper) ;
 Mitolo (Grégoire) ;
 Monka (Robert) ;
 M^{lle} Moussavou (Jeanne d'Arc) ;
 M. M'Voulanké (Alphonse) ;
 M^{lle} N'Gouama (Gisèle) ;
 Mme N'Kanza (Martine) ;
 MM. Obossi (Jean) ;
 Okogo Dombi (Alphonse) ;
 Ouabakadio (André) ;
 Mme Paka Laurinda ;
 MM. Pambou Mapakou (Théophile) ;
 Pandzou (Georges) ;
 Mme Pouéba née Gonzaley (Louise) ;
 MM. Samba (Barthélemy) ;
 Samba (Marcel) ;
 M^{lle} Zala (Alphonsine) ;
 Mme Goma née Tsou (Joséphine) ;
 MM. Loemba (Gaspard) ;
 Mouanga (Daniel) ;
 N'Kaoula (Auguste).

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 5217 du 21 novembre 1967, sont déclarés admis à l'examen d'obtention du diplôme de moniteurs supérieurs, session du 20 septembre 1967, les moniteurs dont les noms suivent :

Mme Tchemebeka (Charlotte), mention obtenue : passable, à Mouyondzi ;
 M. Ganga (Robert), mention obtenue : assez bien, à Dolisie.

— Par arrêté n° 5225 du 22 novembre 1967, les candidats dont les noms suivent, sont admis dans la section A (P.T.A.) du cours normal technique annexé au lycée technique d'Etat de Brazzaville :

Option industrie mécanique auto :

Bissombolo (Simon) ;
 Gouala (Raphaël).

Mécanique générale :

Batschy (Léopold) ;
 Gomez (Lucien).

Les candidats et candidates dont les noms suivent, sont admis dans la section B (instructeurs et instructrices) du cours normal technique annexé au lycée technique d'Etat de Brazzaville.

Instructeurs

Mécanique générale :

Malanda (Gilbert) ;
 M'Foumbi (Ernest) ;
 Moubari (Etienne).

Mécanique auto :

Makélé (Antoine) ;
 Taty-Dekanga (Thomas).

Menuiserie :

Bayonne Pangoud (Paul) ;
 Makita (Antoine) ;
 Malonga (Noël) ;
 Maba (Daniel) ;
 Tsaty (Bernard).

Maçonnerie :

Diagana-Kalilou ;
 Gomat (Nazaire) ;
 Kibi (Michel) ;
 Mitsingou (Michel) ;
 N'Guebo (Sébastien).

Instructrices art ménager

Balongana (Thérèse) ;
 Batchi (Suzanne) ;
 Bouanga (Elisabeth) ;
 Dimi (Gabrielle) ;
 Boudzi (Adèle) ;
 Kiamanga (Alexandrine) ;
 Lemina (Simone) ;
 Mounqalla (Albertine) ;
 Dihoulou née Miegakanda (Béatrice) ;
 Moukento (Isabelle).

Par arrêté n° 5276 du 29 novembre 1967, sont promus aux échelons ci-après du titre de l'année 1967 les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des services sociaux (enseignement) de la République du Congo dont les noms suivent ; ACC et RSMC : néant :

HIÉRARCHIE

Moniteurs supérieurs

pour compter du 1^{er} octobre 1967 :

Au 2^e échelon :

MM. Andzouono (Pierre) ;
 Batchi (Samuel) ;
 Benazo (Ferdinand) ;
 Concko (Honoré) ;
 Loko Moké (Jean), pour compter du 8 juin 1967 ;
 Makosso (François), pour compter du 1^{er} octobre 1967 ;
 Malonga (Grégoire), pour compter du 8 juin 1967 ;

Pour compter du 1^{er} octobre 1967 :

MM. M'Bou (Pascal) ;
 N'Djati (Albert) ;
 N'Zonzi (Michel) ;
 Otouampion (Jean-Paul) ;
 Samba (Daniel) ;
 N'Sana (Calixte) ;
 N'Koukou (Joseph) ;
 Abonckelet (Paul Nicolas) ;
 Balossa (Camille) ;
 Baouana (Gustave) ;
 Boukaka (Norbert) ;
 Kifoulou (Etienne) ;
 Magnoungou (Jean-Pierre) ;
 Makaya (Frédéric) ;
 Makosso (Jean Félix) ;
 M'Bou (Emmanuel) ;
 M'Boukou (Georges) ;
 Mengah (Nestor) ;
 Mme M'Ficou Madingou née Tsoko (Thérèse) ;
 MM. N'Goma (Paul) ;
 N'Goulou (Pierre) ;
 N'Guitoukoulou (Sylvain) ;
 Niama (François) ;
 Nlandou (Eugène) ;
 M^{lle} Ovounda (Georgette) ;
 MM. Peleka (Daniel) ;
 Souza (Michel) ;
 Zobouka (Pierre).

Pour compter du 8 décembre 1967 :

MM. Dinga (André) ;
 N'Zaou (Elie) ;
 Ondongo (Jean Alphonse) ;
 Sandza (Bernard) ;
 Menga (Marcel), pour compter du 22 novembre 1967.

Au 3^e échelon :

MM. N'Sondé (Raphaël), pour compter du 27 novembre 1967 ;
 Badinga (Albert), pour compter du 8 janvier 1967 ;
 Bana (Gérard), pour compter du 27 mai 1967 ;
 Biyamou (Ignace), pour compter du 1^{er} janvier 1967 ;

MM. Ma bela (Joseph), pour compter du 1^{er} octobre 1967;
 Madzoumou (Cyrille), pour compter du 11 janvier 1967 ;
 Massamba (François), pour compter du 8 juillet 1967 ;
 Samba (Anatole), pour compter du 11 janvier 1967;
 TSiangana (Alphonse), pour compter du 8 janvier 1967 ;
 Alangamoy Bakary (Benoît), pour compter du 11 janvier 1967.

Pour compter du 27 mai 1967 ;

MM. Bakekolo (Jean) ;
 Banda (Bernard) ;
 Bikoumou (Ignace), pour compter du 8 janvier 1967
 Biyendolo (Guillaume), pour compter du 27 mai 1967 ;
 Bouka (Hervé), pour compter du 8 juillet 1967 ;
 Diamonika (Jean François), pour compter du 1^{er} octobre 1967 ;
 Foulou (Bernard), pour compter du 27 novembre 1967.

Pour compter du 1^{er} janvier 1967 :

MM. Gassongo (Firmin) ;
 Ibenga (Gérard) ;
 Kimbembé (Georges), pour compter du 27 novembre 1967 ;

Mme Loemba Babindamana (Suzanne), pour compter du 8 janvier 1967 ;

MM. Dzaba (Rémy), pour compter du 8 juillet 1967 ;
 Koukanguissa (Alphonse), pour compter du 11 juillet 1967 ;
 Koutekissa (Grégoire), pour compter du 27 novembre 1967 ;
 Wandonzé (Jean-Robert), pour compter du 11 janvier 1967 ;
 Willimi (Christian), pour compter du 8 janvier 1967;
 Adzama (Emmanuel), pour compter du 11 janvier 1967 ;
 Assandi (Paul), pour compter du 27 novembre 1967 ;
 Bansimba (Prosper), pour compter du 1^{er} avril 1967 ;
 Debbé (Nestor), pour compter du 11 janvier 1967 ;
 Dimi (Joseph), pour compter du 27 novembre 1967 ;

Pour compter du 1^{er} octobre 1967 :

MM. Ebata (Victor) ;
 Kikounga (Antoine).

Pour compter du 8 janvier 1967 :

M. Kizonzolo (Alphonse) ;
 M^{lle} Kouakoua (Georgine) ;
 MM. Makosso (Ferdinand), pour compter du 1^{er} octobre 1967 ;

Malanda (André), pour compter du 11 janvier 1967;
 Malonga (André), pour compter du 1^{er} avril 1967 ;
 Matoko (Alphonse), pour compter du 8 janvier 1967;
 Milandou (Bernard), pour compter du 27 mai 1967;
 Mouloundou (Emile), pour compter du 27 novembre 1967 ;

Nanga (Daniel), pour compter du 1^{er} janvier 1967 ;
 N'Zoloufoua (Pascal), pour compter du 11 janvier 1967 ;
 N'Zomambou (Ferdinand), pour compter du 11 janvier 1967 ;

Mme Ombessa (Marie-Madeleine), pour compter du 1^{er} octobre 1967 ;

MM. Zonzolo (Toussaint), pour compter du 27 novembre 1967 ;
 Atipo (Alphonse), pour compter du 11 janvier 1967;
 Bemba (Maurice), pour compter du 1^{er} juillet 1967 ;
 Amona (Raphaël), pour compter du 27 novembre 1967 ;

Pour compter du 11 juillet 1967 :

MM. Babassumbi (Henri) ;
 Gousséné (Marie-Joseph) ;
 Longangué (André), pour compter du 1^{er} octobre 1967 ;
 Loungonda (Jean Baptiste), pour compter du 8 juillet 1967 ;
 Mavoungou (Séraphin), pour compter du 1^{er} juillet 1967 ;

Bemba (Antoine), pour compter du 1^{er} juillet 1967;
 Mme N'Ganga née N'Gamba (Alphonsine), pour compter du 27 novembre 1967..

Au 3^e échelon : pour compter du 27 novembre 1967 :

M^{lle} Milandou (Barbe) ;
 MM. Mabidi (Sylvain) ;

Mahoungou (Emile), pour compter du 27 mai 1967 ;
 Makaya (Edouard), pour compter du 27 mai 1967 ;
 Manyoundou (Basile), pour compter du 8 janvier 1967 ;

Massimba (Rigobert), pour compter du 8 janvier 1967 ;

M'Bemba (André), pour compter du 1^{er} octobre 1967 ;

M'Bou Essié (Pierre), pour compter du 11 janvier 1967 ;

Minkala (Dominique), pour compter du 8 janvier 1967 ;

N'Dombélé (Pierre), pour compter du 8 juillet 1967;

N'Gatsé (Jean Paul), pour compter du 1^{er} octobre 1967 ;

Niombela (Barthélémy), pour compter du 27 mai 1967 ;

N'Kodia (Jacques), pour compter du 27 novembre 1967 ;

N'Koukou (Jérôme), pour compter du 1^{er} octobre 1967 ;

Poaty (Jean-Michel), pour compter du 1^{er} janvier 1967 ;

N'Koua (Symphorien), pour compter du 11 juillet 1967 ;

N'Kouka (Henri-Hilaire), pour compter du 27 novembre 1967 ;

Traoré Ousman, pour compter du 8 juillet 1967 ;

Nzaba (Rémy), pour compter du 8 juillet 1967 ;

Koukanguissa (Alphonse) pour compter du 11 juillet 1967 ;

Koutekissa (Grégoire) pour compter du 27 novembre 1967 ;

Makita-Mabiala (Augustin pour compter du 11 juillet 1967 ;

Mme Malanda née Matha (Rosalie), pour compter du 27 novembre 1967.

Pour compter du 11 juillet 1967 :

MM. M'Bani (Marcel) ;

M'Bila (Albert) ;

Mouanda (Rubens) ;

M^{lle} N'Doundou (Céline), pour compter du 8 juillet 1967.

Pour compter du 11 juillet 1967 :

MM. Ouadzimou (Appolinaire) ;

Polet (Jean) ;

Mme Taty née Dacosta (Philomène).

Au 4^e échelon :

MM. M'Bizi (Albert), pour compter du 1^{er} avril 1967 ;

Bendo (Josué), pour compter du 1^{er} avril 1967 ;

Maboko (Silas), pour compter du 1^{er} avril 1967 ;

Nyourobia (Siméon), pour compter du 1^{er} octobre 1967 ;

Mme M'Passi née Bikoumou (Clémentine), pour compter du 1^{er} novembre 1967.

Au 5^e échelon :

MM. Bissakou (Louis), pour compter du 1^{er} juillet 1967;

Bouayi (Pierre), pour compter du 1^{er} janvier 1967 ;

Mallana (Jean-Robert), pour compter du 1^{er} avril 1967 ;

Ontsou (Emile), pour compter du 1^{er} janvier 1967 .

Pour compter du 1^{er} octobre 1967 :

MM. Tchinianga (Bernard) ;

Makosso (Alexandre) ;

M'Bika (Alphonse) ;

Mme Makaya née Marie (Jeanne), pour compter du 1^{er} janvier 1967.

Au 6^e échelon, pour compter du 1^{er} octobre 1967 :

M. Mouenga (Auguste) ;

Mme N'Zounza née Massamouna (Henriette).

Au 7^e échelon :

MM. Bikindou (Anselme), pour compter du 1^{er} janvier 1967 ;

Loukabou (David), pour compter du 1^{er} juillet 1967.

HIERARCHIE I

Instructeurs

Au 2^e échelon :

Mme Makany (Julienne) née Singoumounou, pour compter du 22 mai 1967.

Au 3^e échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1967 :

MM. Djockou (Gaston) ;
Loutina (Abel) .

Pour compter du 1^{er} juillet 1967 ;

MM. Mabiala (Jean) ;
Malela (Joachim) ;
Moungala (Joseph) ;
Diabakana (Marcel), pour compter du 12 juin 1967 ;
Malonga (Albert), pour compter du 1^{er} juillet 1967 ;
Londet (Victor), pour compter du 15 décembre 1967.

Au 4^e échelon :

M. Samba (Albert), pour compter du 1^{er} juillet 1967.

HIERARCHIE II

Moniteurs

Au 2^e échelon, pour compter du 22 mai 1967 :

M. Dickedy (Denis-Jules) ;
Mmes Biyot (Charlotte), née Kéoua ;
Goma (Monique), née Koussou ;
MM. N'Gouangala (Alphonse) ;
Missamou (Anjoine) ;
N'Kaya (Dagobert) ;
M'Possi (Jean-Jacques) ;
Samba (Michel) ;
N'Gankia (Gaspard) ;
Filankembo (Eugène) ;
Bakekolo (Michel) ;
Kiyindou (Auguste) ;
Makaya (Lazare) ;
Mlle Dibantsa (Charlotte) ;
MM. Gandzien (Léon) ;
N'Gandaloki (François), pour compter du 1^{er} octobre 1967 .

Pour compter du 22 mai 1967 :

MM. Ossoula (Victor) ;
Gamouana (François) ;
Hombessa (Maurice) ;
Mahoungou (Pierre) ;
Bakouyou (Joseph) ;
Boukaka (Daniel) ;
Goma (Alphonse) ;
Makemy (Edouard) ;
Zihou (Paul) ;
Domingui (Dominique) ;
Mackita (Jean-Martin).

Pour compter du 1^{er} octobre 1967 :

MM. Bouiti (Antoine) ;
Mouanda (Joachim) ;
Gandzien (Blaise) ;
Mme Ibala (Marie-Laurence) ;
MM. Mabankou (René) ;
Makola Mayangui (Fidèle) ;
Pandou Lembella (Jean-Bernard) ;
Poaty (Joseph) ;
Dzoungou (Alfred) .

Pour compter du 22 mai 1967 :

MM. Babakissa (Isidore) ;
Ebouayoulou (Gaston) ;
Balou (Raphaël) ;
N'Zalakanda (Dominique) ;
Tchibinda (Jean-Pierre) ;
Entsé (Benoît) ;
Mampouya (Alfred) ;
Niété (Gilbert) ;
Lembessé (Albert) ;
Makita (Gaston) ;
Paou Balou (François) ;
Limbvani (François) ;
Gouma (Joseph) ;
Kibangary (André), pour compter du 1^{er} octobre 1967 ;
Youlou (Charles), pour compter du 22 mai 1967 ;
Djobo (Philippe), pour compter du 1^{er} octobre 1967 ;

Pour compter du 22 mai 1967 .

MM. M'Bédi (Pierre) ;
Kokolo (André) ;

Pour compter du 1^{er} octobre 1967 .

MM. Mayela (Delphin) ;
Mavoungou (Jean-Baptiste) ;
Kekolo (François) ;
Makosso (Georges) ;
Bassarila (Paul), pour compter du 1^{er} avril 1966 .

Pour compter du 1^{er} octobre 1967 :

Mlle Sambou (Emilienne) ;
MM. N'Sonsa (Gabriel) ;
Samba (Albert) ;
M'Baloula (Raphaël) ;
Mayouma (Christophe) ;
N'Koukou (Auguste) ;
Tarry (Jean-de-Dieu) ;
N'Gué (Urbain) ;
Ikoli (Michel) ;
Alouna (André) ;
Mabandza (Eugène) ;
Diafoulouka (Raymond) .

Pour compter du 22 mai 1967 :

MM. Ibarra (Jean-Baptiste) ;
Ganga (Jean) ;
Goma (Gaston) ;
Makaya (Robert) ;
M'Boungou (Marc) .

Pour compter du 1^{er} octobre 1967 :

MM. Dandala (Pierre) ;
Bountsana (Germain) .

Pour compter du 22 mai 1967 :

MM. Kengamba (Gilbert) ;
M'Bengué (Gaston) ;
Sondou (Jean) ;
Kifoura (Joseph) ;
Mahoungou (Marcel) ;
Amona (Joseph) ;
Eyambow Okanga (Adolphe) ;
Kélsara (Patrice) ;
Massamba (Jean) ;
Mokoko (Edouard) ;
Niambaloki (Eugène) ;
Somp (Patrice) ;
N'Gapela (Philippe) ;
Mlle Moualongo (Jeanne) ;
MM. N'Sangoula (Valerien) ;
Koumba (Innocent) ;
N'Gouanda (Raphaël) ;
Madinda (Albert) ;
Madzoumou (Joseph) ;
Balossa (Jean Paul) ;
Akouala Okana (Rigobert) ;
N'Tela (Antoine) ;
N'Golo (Jean) ;
N'Tsiéba Dzara (Georges) ;
Mme Samba Midoko (Louise) ;
MM. Bitoumbou (Jean Pierre) ;
Tchikanda (François) ;
Bou (Antoine) ;
Etou (Antoine) ;
Kandza (Daniel) ;
Sila (Raymond) ;
Malonga (Médard) ;
Moukouyou (Victor) ;
Missamou (Alphonse) ;
Nigoua (Félix) ;
N'Koukou (Albert) ;
N'Tsingani (Antoine) ;
N'Deko (Raphaël) ;
N'Kanza (Moïse) ;
Gandzien (Antoine) ;
Gatsongo (Hubert) ;
Ossibi (Daniel) ;
Soukamy (Jean) ;
Zoba (Antoine) ;
Babela (Antoine) ;
Makany (Lévy) ;
Mawa (Gabriel) ;
Massamba (Gabriel) ;
N'Gangzali (Joseph) ;
Babingui (Jacques) ;
Koundissa (Dominique) ;
M'Passi (Gustave) ;

M^{lle} M'Pembé (Elisabeth) ;
 MM. N'Zondo (Gabriel) ;
 M'Boungou (Aloyse) ;
 Manckoud (Germain) ;
 N'Zomambou (Théophile) ;
 M^{lle} Koko (Yvonne) ;
 MM. Saya (Fidèle) ;
 Andzouana (Daniel) ;
 Batola (Jean) ;
 Moussongo (André).

Pour compter du 1^{er} octobre 1967 :

MM. Makosso (Georges) ;
 Okemba (Xavier) ;
 Siassia (Narcisse) ;
 Bakalafoua (Pierre) ;
 Moudondas (Adolphe) ;
 M'Péoukoua (Ferdinand) ;
 N'Koli (Mathieu) ;
 Biyodi (Fidèle).

Pour compter du 22 mai 1967 :

MM. Ampouékélé (Michel) ;
 Gossini (Gaston).

Pour compter du 1^{er} octobre 1967 :

MM. Imbombo-N'Goma (Joseph) ;
 N'Gadamba (Lambert) ;
 M'Foutou (Jean Célestin) ;
 Samba (Marcel) ;
 Bakoua (Gonard).

Pour compter du 22 mai 1967 :

MM. Alouna (Antoine) ;
 Biyoudi (Raphaël) ;
 Bouity (Pierre) ;
 Kombo (Pierre François) ;
 Malonga (Auguste).

Pour compter du 1^{er} octobre 1967 :

MM. Mouabi (René) ;
 N'Zahou (Joachim) ;
 Steimbault (Edouard) ;
 Tchibinda (Jean-Baptiste) ;
 Théné (Paul) ;
 Taty Lindjila (Etienne) ;
 Bisseyou (Martin) ;
 Moughego (Grégoire) ;
 N'Sondo (André) ;
 Mihindou (Patrice) ;
 Moulenguet (Albert) ;
 Bazolo (Jean André) ;
 Bemba (Daniel) ;
 Diba (Anatole) ;
 M'Boungou (Isidore) ;
 Mavandah (François) ;
 N'Zimbakani (Dominique) ;
 Milandou (Marie-Joseph) ;
 Andzouana Otsowé (Michel) ;
 Gouala (Norbert) ;
 Ouateko (Philippe) ;

M^{lle} N'Kodia (Gabrielle) ;

MM. Bahonda (Michel) ;
 Diabangouaya (Christophe) ;
 Diafouka (Gaston) ;
 Kihouami (Edmond) ;
 Kiyindou (Antoine) ;
 Loukondo (Antoine) ;
 Mafouéta (Xavier) ;
 M'Bemba (Michel) ;
 M'Bongolo (Pascal) ;
 Miekountima (Albert) ;
 Mingolo (Thomas) ;
 N'Kéritéla (Joseph) ;
 N'Koukou (Gabriel) ;
 N'Tounta (Jean-Marie) ;
 Souamounou (Bernard) ;
 Boundzéki (Prosper) ;
 Bilayi (Jean-Pierre) ;
 Boungou (Paul) ;
 Ongoulou (Gilbert) ;
 Mampouya (Victor) ;
 N'Dolo (Flaubert) ;
 Massa (Pierre) ;
 Miayoukou (Paul) ;
 Ampha (Alphonse) ;
 Kombo (Pierre-François) ;

MM. Bouiti (Pierre) ;
 Ouamba (Joseph) ;
 Ouamba (Maurice).

Pour compter du 22 mai 1967 :

MM. N'Talani (Alphonse) ;
 Okoko Otsoura (Félicien) ;
 Massamba (Laurent) ;
 Akouli dit Ololaba (Daniel) ;
 Mokobé (Bernard) ;
 Olingou (Jean-Michel) ;
 Itoua (Tiburce) ;
 Okana (André) ;
 Massala (Pascal) ;
 Okassa (Daniel) ;
 Ewanga (Casimir) ;
 Owondo (Simon) ;
 Malonga (Jacques) ;
 Bakekolo (Fulgence) ;
 N'Ganga (Emmanuel) ;
 Bakary (Simon) ;
 Elange (Georges) ;
 Gamakou (Léon) ;
 Makoto (Ange) ;
 M'Bama (Paul Ange) ;
 Mokombé (Bernard) ;
 Mokoumou (Maurice) ;
 Olingou (Gaston) ;
 Opamas (Albert) ;
 Lebaky (Antoine).

Pour compter du 1^{er} octobre 1967 :

MM. Ibata (Casimir) ;
 Andou (Firmin) ;
 Mombault (Roland) ;
 Abandzounou (Albert) ;
 Bassoumba (Louis) ;
 Boumba (Joël) ;
 Ditengo (Raoul) ;
 Ignamy Mouity (Prosper) ;
 M^{lle} Loutaya (Honorine) ;
 MM. M'Vindou (Maurice) ;
 Poaty (Dominique) ;
 Makaya (Benoît) ;
 Goma (Daniel) ;
 N'Kaba (André) ;
 M'Boumba (Daniel).

Pour compter du 22 novembre 1967 :

MM. Dissossongué (Jérôme) ;
 Oponga (Nicodème) ;
 Taty Mouanda (Laurent) ;
 Obambi (Clément) ;
 Miakonkama (Paul) ;
 Capita Edja (Benjamin) ;
 Dimi (Cyrille) ;
 Ayou (Jean-Baptiste) ;
 Kitouka (Gaétan) ;
 M'Palé (Jérôme) ;
 Obambi (Aloïse) ;
 M'Bouramié (Julien) ;
 Bitsoumanou (Théophile) ;
 Dickélé (Clément) ;
 Elongo (Jean-Pierre) ;
 Bété (Emmanuel) ;
 Etou (Rigobert) ;
 Kalla (Placide) ;
 Mounkala (Pierre) ;
 Mmme Momengho (Laurence) ;
 N'Zondo (Vincent) ;
 Youngou (Charles) ;
 Miantourila (Aimé Raphaël) ;
 Massengo (Charles) ;
 Itoua (Norbert) ;
 Sambý (François) ;
 Baïbah Bokoloko (Edouard) ;
 Assoukou (Gaston) ;
 Gaby (Narcisse-Faustin) ;
 Kinga (Jean-Joseph) ;
 M'Boamba (Pascal) ;
 Odzouani (Jean-Christophe) ;
 Ibimbou (Jean-Baptiste) ;
 N'Gobali (Samuel) ;
 Lekomba (Jean-Albert) ;
 Dekamby (Jacques) ;
 Okouna (Benoît) ;
 Massika (Marcel) ;

- MM. Obambi (Victorien) ;
 Akologouong (François) ;
 Makouanga (Gaston) ;
 Boulamba (Joachim) ;
 Akassamboka (Jean Jacques) ;
 Benghoné (Alphonse) ;
 Ibongoliorou (André) ;
 Ofunga (Victorien) ;
 Penzamoy (Casimir) ;
 Gobela (Gaston) ;
 Pandzou (Jean-Baptiste) ;
 Vicka (Pierre) ;
 Andéa (Armand-Victor) ;
 Loukondo (Jean Pierre) ;
 Moyami (Marcelin) ;
 N'Tiri (Pierre) ;
 Ondongo (François) ;
 Sah (François) ;
 Elenga (Bernard) ;
 N'Ganguia (Léonard) ;
 Ofélé (François) ;
 Okombi (Dominique) ;
 Courtat (Henri) ;
 Moussompa (Georges) ;
 Epassaka (Grégoire) ;
 Makanda (Maurice) ;
 N'Gouary (Georges) ;
 Loemba Sautat (Jean-Marie) ;
 Loutangou (Norbert) ;
 N'Kéléké (Marcel) ;
 M'Bollé (Raphaël) ;
 Obenda (Placide) ;
 Olara (Norbert) ;
 Shodja (Daniel) ;
 Batchi (Raphaël) ;
 Loemba Taty (Gustave) ;
 Bantsimba (Jean-Pierre) ;
 Bakoula (Bernard) ;
 Bognaéla (Gaston) ;
 M'Bemba (François) ;
 Elion (Albert) ;
 Etokabeka (Daniel) ;
 Ibatia (Armand-Joseph) ;
 Kinvouka (Philippe) ;
 Mme Loemba (Marie-Louise) née Pambou ;
 M^{lle} Dibantsa (Charlotte) ;
 MM. Lengouala (Gilbert) ;
 M'Bongo (Dieudonné) ;
 M'Pika (Bernard) ;
 Mambambo (David) ;
 Miententokolo (Ferdinand) ;
 Mangoffo (Médard) ;
 M^{lle} Miléké (Rosalie) ;
 MM. Mountota (Antoine) ;
 N'Tensecka Mabilia (Jean) ;
 N'Sondé (Dieudonné) ;
 Nioutou (Jean) ;
 Omanioué (Paul) ;
 Okombi (Barthélemy) ;
 Ossibi (François) ;
 Voukamba (Jean-Baptiste) ;
 Talabouna (Fidèle) ;
 Ossibi (Maurice) ;
 M^{lle} M'Baloula (Odile) ;
 MM. Miantezela (Georges) ;
 Badia (Fidèle) ;
 N'Zahou (Mathieu) ;
 M^{lle} Biyela (Elisabeth) ;
 MM. Mouanda (Jérémie) ;
 Dilou (André) ;
 Yembé (Michel) ;
 Mme Okemba (Marie-Thérèse) ;
 N'Zobadila (Adèle) ;
 MM. Koussa (Dominique) ;
 Ikia (Jérôme) ;
 M^{lle} Bissombolo (Jeanne) ;
 MM. Kimbatsa (Bernard) ;
 Kounga (Michel) ;
 Tsini (Christian) ;
 Lessoua (Pierre) ;
 Aoué (Philippe) ;
 Yaka (Gabriel) ;
 Mouko (Gabriel) ;
 Akobo Okoko (Dieudonné) ;
 Mme Doth (Louise) née Midoko Samba ;
 MM. Mialounguila (Maurice) ;
 Olayi (Lambert) ;
 Mme Itoua (Marie-Hélène) ;
 MM. M'Baloula (Raphaël), pour compter du 1^{er} octobre 1967 ;
 Mayitoukou (Antoine), pour compter du 22 novembre 1967.
 Au 3^e échelon :
 M. Monekéné (Joseph), pour compter du 1^{er} avril 1967.
 Au 4^e échelon, pour compter du 1^{er} octobre 1967 :
 MM. Bouéla (Alphonse) ;
 Douniama (Jean Baptiste).
 Pour compter du 1^{er} avril 1967 :
 MM. Foundou (Gabriel) ;
 Koumbemba (Samuel) ;
 Malela (Edouard), pour compte rdu 1^{er} octobre 1967 ;
 Tchilala (Pierre), pour compter du 1^{er} avril 1967.
 Pour compter du 1^{er} octobre 1967.
 MM. Mavoungou (Georges) ;
 Ganga (Robert) ;
 Tsoumou (Michel), pour compter du 1^{er} avril 1967 ;
 Pour compter du 1^{er} octobre 1967 :
 MM. Angaga (François) ;
 Mme Bitsindou née N'Kébani (Marthe) ;
 MM. Diambouana (Sébastien) ;
 Foukou (Barthélemy).
 Pour compter du 1^{er} avril 1967 :
 MM. Mayima (Sylvain) ;
 N'Galibalé (Alphonse) ;
 N'Galoy Gouala (André) ;
 N'Kanza (Samuel), pour compter du 1^{er} octobre 1967.
 Pour compter du 1^{er} avril 1967 :
 MM. Nombo (Gaston) ;
 Panzou (Emmanuel) ;
 Tchicaya (Théodore), pour compter du 1^{er} octobre 1967 ;
 Zanzala (Ange), pour compter du 1^{er} avril 1967.
 Pour compter du 1^{er} octobre 1967 :
 MM. Kanoha (Paul) ;
 M'Bila (Jean-Pierre) ;
 M'Passi (Eusèbe) ;
 N'Gavouka (Valentin) ;
 Loukondo (Gaston) ;
 M'Bochi (Gabriel) ;
 Moussala (Ange) ;
 N'Zingoula (Michel) ;
 Mme Viando Bouiti née Tchivoungou (Marie-Thérèse),
 Pour compter du 1^{er} octobre 1967 :
 Au 5^e échelon :
 MM. Milandou (Joseph), pour compter du 1^{er} octobre 1967 ;
 N'Goulou (Benjamin), pour compter du 1^{er} avril 1967.
 Pour compter du 1^{er} octobre 1967 :
 MM. Sita (Joseph) ;
 Engobo (Guillaume) .
 Pour compter du 1^{er} avril 1967 :
 MM. M'Bandzoulou (Gilbert) ;
 Moussoua (Gaston) ;
 N'Goma (André) ;
 Adouki Moutséké (Paul) ;
 Blanchard (Jean Baptiste), pour compter du 1^{er} janvier 1967 ;
 Lekanza (Jérôme), pour compter du 1^{er} avril 1967.
 Pour compter du 1^{er} octobre 1967 :
 MM. Matouto (Félix) ;
 Matsitsa (Alphonse) ;
 X Miéré (Marcelin) ;
 Pouti (Isidore), pour compter du 1^{er} avril 1967.
 Pour compter du 1^{er} octobre 1967 :
 MM. Badiata (Jean) ;
 Koutala (Daniel) ;

Mme Matha Tintou (Victorine) ;
M. Somnté (Jacques), pour compter du 1^{er} juillet 1967.

pour compter du 1^{er} octobre 1967 :

Au 6^e échelon ,

MM. Mabandza (Jacques) ;
M'Passi (Donatien) ;
Assiana (Paul), pour compter du 1^{er} avril 1967 ;
Ibouanga (Cyrille), pour compter du 1^{er} octobre 1967 ;
Badinga (Placide), pour compter du 1^{er} avril 1967 .

Pour compter du 1^{er} octobre 1967 :

MM. Kaya (Pierre-Didier) ;
Lekibi (Alexandre) ;
Moussavou (Jean-Robert) .

Pour compter du 1^{er} avril 1967 :

MM. Okonzi (Bernabé) ;
Sah (Marcel) ;
Ayoumbi (Gervais) ;
Banzounzi (Pierre), pour compter du 1^{er} octobre 1967 ;

Pour compter du 1^{er} avril 1967 :

MM. Boudzoumou (Prosper) ;
Boumpoutou (Paul) ;
Foundou (Daniel) ;
Guimbi (Basile) ;
Ignumba (Philippe) .

Pour compter du 1^{er} octobre 1967 :

MM. Imboua (Laurent) ;
Kendé (Isidore) ;
Koumou (Daniel), pour compter du 1^{er} avril 1967 .

Pour compter du 1^{er} octobre 1967 :

MM. Koumbou (Isidore) ;
Lebo (Jonathan).

Pour compter du 1^{er} avril 1967 :

MM. Loumouamou (André) ;
Makouangou (Martin) ;
Mananga (Michel), pour compter du 1^{er} octobre 1967 .

Pour compter du 1^{er} avril 1967 :

MM. M'Bama (Fidèle) ;
M'Boumba (Ambroise) ;
Médom (Jules), pour compter du 1^{er} octobre 1967 ;
Mounguengui (Mathieu), pour compter du 1^{er} avril 1967 ;
M'Vounzi (Louis), pour compter du 1^{er} octobre 1967 ;
Obambi (François), pour compter du 3 mai 1967.

Pour compter du 1^{er} octobre 1967 :

MM. Ongoulou (Benjamin) ;
Sakamesso (Jean) ;
Tsinda (Bernard) ;
Baka (Michel) ;
Koulessi (Bernard) ;
N'Ganga (Jean-Baptiste) ;
Bemba (Jean Paul), pour compter du 19 novembre 1967.

Pour compter du 1^{er} octobre 1967 :

MM. Boukou (Marcel) ;
Dekoum (Anatole) ;
Fayette (Célestin) ;
Illoye (Prosper) ;
Makouba (Michel) ;
M'Béri (André) ;
Mouéta (Alexandre) ;
N'Zabiabaka (Jean) ;
Segolo (Hélène).

Au 7^e échelon :

MM. Touankoula (Joseph), pour compter du 1^{er} avril 1967 ;
Kongo Loufoua (Michel), pour compter du 1^{er} novembre 1967 ;
Leckaka (Bernard Célestin) ;
Malonga (Mathias), pour compter du 1^{er} octobre 1967 ;
M'Bemba (Paul), pour compter du 19 novembre 1967.

Pour compter du 1^{er} octobre 1967 :

MM. Minkala (Jean-Baptiste) ;
N'Dombi (Mathias) ;
N'Zengui (Boniface) ;
Samba (André) ;
Tchoumou (Lucien) ;
Diabankana (Basile) ;
Kibendo (Hilaire), pour compter du 1^{er} avril 1967.

Pour compter du 1^{er} octobre 1967 :

MM. Kimbembé (Antoine) ;
Kounzila (Jacques) ;
Louvigou-Makondi dit Dolvigou (Nestor), pour compter du 1^{er} avril 1967 ;
Macaya (Jean-Christophe), pour compter du 1^{er} octobre 1967 ;
Mayinguindi (Pierre), pour compter du 1^{er} avril 1967 ;
Mindou (Jérôme), pour compter du 1^{er} octobre 1967 ;
Moungouka (Georges), pour compter du 1^{er} avril 1967 ;
N'Goma (Etienne), pour compter du 1^{er} octobre 1967 ;
N'Koukou (Michel), pour compter du 1^{er} avril 1967 ;
N'Zikou (Gaston), pour compter du 1^{er} janvier 1967 ;
Okemba (Luc), pour compter du 1^{er} avril 1967 ;

Pour compter du 1^{er} octobre 1967.

MM. Okounga (Pierre) ;
Toungui (Donatien) ;
Balossa (André), pour compter du 1^{er} juillet 1967 ;
Mme Bilombo née Tessa (Louise), pour compter du 1^{er} novembre 1967.

Pour compter du 1^{er} octobre 1967 :

MM. Zacharie ;
Kibezi (Nestor) ;
Mandombi (Boniface) ;
Mikalou (François) .

Pour compter du 1^{er} avril 1967 :

MM. Balossa (François) ;
Bassola (Joseph) ;
Binsangou (Barthélemy) ;
Boulou (Prosper), pour compter du 1^{er} octobre 1967 ;
Etélenkou (Joseph), pour compter du 1^{er} juillet 1967.

Pour compter du 1^{er} novembre 1967 :

MM. Goma (David) ;
Guembi (Antoine).

Au 8^e échelon :

MM. Idoura (Moïse), pour compter du 1^{er} avril 1967 ;
Mahoungou (Samuel), pour compter du 1^{er} octobre 1967 .

Pour compter du 1^{er} avril 1967 :

MM. Mavioka (Hilaire) ;
Opo (Raymond).

pour compter du 1^{er} octobre 1967 :

Au 9^e échelon ,

MM. Moundaya (Jérémie) ;
Moussounou (Nicolas).

Au 10^e échelon :

MM. Loupé (Laurent), pour compter du 1^{er} octobre 1967 ;
Massamba (Boniface), pour compter du 1^{er} avril 1967.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 5277 du 29 novembre 1967, MM. Reix (Roger), professeur technique et Tessier (Paul), professeur technique adjoint respectivement chefs de travaux au lycée technique d'Etat de Brazzaville et au collège d'enseignement technique mixte de Pointe-Noire, sont autorisés à effectuer 6 heures de suppléance par semaine durant l'année scolaire 1967-1968.

Les intéressés seront rémunérés conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 1941/MF 3 du 10 mai 1965.

— Par arrêté n° 5374 du 5 décembre 1967, M. Badi (Henri), instituteur adjoint de 1^{er} échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) de la République du Congo, en service à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1965 pour le 2^e échelon à 2 ans.

— Par arrêté n° 5375 du 5 décembre 1967, M. Badi (Henri), instituteur adjoint de 1^{er} échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) de la République du Congo, est promu au 2^e échelon pour compter du 1^{er} juillet 1965 ; ACC et RSMC : néant (avancement au titre de l'année 1965).

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

— Par arrêté n° 5377 du 5 décembre 1967, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1967, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C des services sociaux (enseignement) de la République du Congo, dont les noms suivent ; ACC et RSMC : néant :

HIÉRARCHIE I

Instituteurs adjoints

Au 2^e échelon :

MM Sambou Moutou (Maurice), pour compter du 8 juin 1967 ;
N'Goma (Jean-Gilbert), pour compter du 1^{er} octobre 1967 ;
Kendé (Isaac), pour compter du 1^{er} janvier 1967 ;
Moufouma (Anselme), pour compter du 8 juin 1967.

Pour compter du 1^{er} octobre 1967 :

MM Moukilou (Edouard) ;
Moussono (Daniel) ;
M'Pemba (Jean-Baptiste) ;
N'Zaba (Joseph), pour compter du 8 juin 1967.

Pour compter du 1^{er} octobre 1967 :

MM N'Zihou (Jean) ;
Pambou (Eloi) ;
Poaty (Louis-Marie) ;
Samba (Victor), pour compter du 8 juin 1967

Pour compter du 1^{er} octobre 1967 :

MM. Singa (Jean-Valère) ;
Balantou (André) ;
Mabiala (Joseph) ;
M'Boumbou (Emile).

Pour compter du 9 mai 1967 :

MM. Galébaye (Georges) ;
N'Gueta (Antoine-Alphonse) ;
N'Gongouoni (Désiré) ;
Menghat (Frédéric) ;
Adou (Abraham-Bernard) ;
Meking (Ernest), pour compter du 8 juin 1967.

Pour compter du 1^{er} octobre 1967 :

MM. Samba (Robert) ;
Sita (Barthélemy) ;
Yokoyoko (Etienne) ;
Bayambidika (Jacques) ;
Biéta (Nestor), pour compter du 8 mai 1967 ;
Bouka (Gabriel), pour compter du 18 mars 1967.

Pour compter du 1^{er} octobre 1967 :

MM. Gouamali (Jean) ;
Ikombo (Gaston) ;
Kimbembé (André), pour compter du 3 juin 1967.

Pour compter du 1^{er} octobre 1967 :

MM. Malonga (Pascal) ;
Mokoula (Pierre-Hilaire).

Pour compter du 8 juin 1967 :

MM. Mouroko (Jean) ;
N'Kadiaboua (Joseph) ;
Ololo (Joseph).

Pour compter du 1^{er} octobre 1967 :

MM. Ondzié (Daniel) ;
Tombet (Daniel) ;
N'Gangouba (Michel) ;
N'Gué (François) ;
Biliki (Joseph) ;
Ewani (François) ;
N'Goma (Joseph) ;

Pour compter du 8 décembre 1967 :

MM. Banakissa (Jean) ;
Boueya (Félix) ;
Boumba (Dominique) ;
Milandou (Fulgence), pour compter du 3 décembre 1967 .

Pour compter du 9 mai 1967 :

Mmes Kanza (Alphonsine) née Samba ;
Fila née Lémina (Isabelle) ;
Kaba née N'Tinou (Louise).

pour compter du 8 janvier 1967 :

Au 3^e échelon ,

MM. Tankala (Jean) ;
Samba (Paul) ;
Bangamboula (Joachim) ;
Banimba (Mathieu) ;
Mme Birangui née Makanga (Elisabeth), pour compter du 1^{er} octobre 1967 ;
MM. Bouandzi (Jean Félix), pour compter du 1^{er} avril 1967 .

Pour compter du 8 janvier 1967 :

MM. Kouloungou (Donatien) ;
Iloud (Oscar) ;
Moulombo (François) ;
N'Goulou (Valentin), pour compter du 1^{er} octobre 1967 ;
Tchimbakala (Raymond), pour compter du 1^{er} avril 1967 ;
Dianguaya (Jean), pour compter du 1^{er} octobre 1967 ;
Gamba (Simon), pour compter du 8 janvier 1967 ;
N'Kouka (Etienne), pour compter du 20 juin 1967 ;
Kikouama (Gaston), pour compter du 1^{er} avril 1967.

Pour compter du 1^{er} octobre 1967 :

MM. M'Bossa (Jean) ;
Monampassi (Basile) ;
Moukoko (Emmanuel), pour compter du 28 juin 1967 .

Pour compter du 1^{er} octobre 1967 :

MM. Moulounda (Alphonse) ;
N'Goma (Germain) .

Pour compter du 8 janvier 1967 :

MM. Tengo (Léandre) ;
Tsio N'Kiri (Jérôme) ;
Okoko (Etienne), pour compter du 1^{er} octobre 1967 ;
Akouala (Gilbert), pour compter du 8 janvier 1967 ;
Anizock (Jean), pour compter du 1^{er} avril 1967 ;
Atipo (Antoine), pour compter du 1^{er} octobre 1967 ;
Bazolo (Gabriel), pour compter du 8 janvier 1967 ;
Bome (Antoine), pour compter du 28 juin 1967 ;
Bouiti (René), pour compter du 1^{er} octobre 1967 ;

Pour compter du 1^{er} avril 1967 :

MM. Diabakana (Grégoire) ;
Diahouas (Barthélemy) ;
Badi (Henri), pour compter du 1^{er} juillet 1967 ;

Pour compter du 1^{er} octobre 1967 :

MM. Dianguaya (Gabriel) ;
Doukaga (Léopold) .

Pour compter du 8 janvier 1967 :

MM. Ebona (Faustin) ;
Gandziami (Elie) ;
Mme Ganga Guinot Gombo (Roche) ;
MM. Guillon (Robert) ;
Koutsika (Auguste), pour compter du 8 juillet 1967 ;
Lomba (Pascal), pour compter du 1^{er} avril 1967 ;
Kiala (Hilaire), pour compter du 8 juillet 1967 .

Pour compter du 1^{er} octobre 1967 :

MM. Kiavouka (Emmanuel) ;
Kikounou (Raphaël) ;
Makita (Alphonse) ;
Massamba (Jean), pour compter du 1^{er} avril 1967 ;
Matsima (Léonard), pour compter du 28 juin 1967 ;
M'Bemba (Bernard), pour compter du 8 juillet 1967 ;
Miéré (Théodore), pour compter du 1^{er} octobre 1967.

Pour compter du 8 juillet 1967 :

MM. Mylondo (Jean-Emile) ;
Moudiongui (Vincent), pour compter du 8 janvier 1967 ;
Moussavou (Joël), pour compter du 1^{er} avril 1967 ;
N'Ganga (Gabriel), pour compter du 8 juillet 1967 ;

Pour compter du 1^{er} octobre 1967 :

MM. N'Gantsui (Pierre) ;
N'Gouala (Pascal) ;
Nitoumbi (Dominique), pour compter du 1^{er} avril 1967 ;
N'Talani (Mathieu), pour compter du 1^{er} octobre 1967 ;
Obonga (Charles), pour compter du 8 juillet 1967 ;
Samba (Félix), pour compter du 8 janvier 1967 ;
Sambala (Raphaël), pour compter du 1^{er} octobre 1967 ;
Tchissoukou (Célestin), pour compter du 1^{er} avril 1967 ;
Yenobi (Edmond), pour compter du 8 janvier 1967 ;
Tamba (Germain), pour compter du 1^{er} octobre 1967 ;
N'Goma M'By (Lévy-Charles), pour compter du 28 décembre 1967 ;
M'Banza (Guillaume), pour compter du 1^{er} octobre 1967 ;
M'Bouya (Faustin), pour compter du 8 juillet 1967 ;
Mounkala (Pierre-Raymond), pour compter du 1^{er} octobre 1967 ;
Oboa (Emile), pour compter du 28 décembre 1967 ;
Ambou (Héliodore), pour compter du 1^{er} juillet 1967.

Pour compter du 8 juillet 1967 :

MM. Boualat (Maurice-Michel) ;
M'Viri (Rigobert) ;
N'Kaba (Joseph).

Au 4^e échelon :

MM. Ibala (Laurent), pour compter du 1^{er} octobre 1967 ;
Lecko (Marie Joseph), pour compter du 1^{er} janvier 1967 ;
M'Boumba (Marcel), pour compter du 1^{er} octobre 1967 ;
Tsiakaka (Philippe), pour compter du 1^{er} avril 1967.

Pour compter du 1^{er} octobre 1967 :

MM. N'Goma (Jean-Jacques),
Dingoué (Adrien),
Gassayes (Emile) ;
Kinzonzi (David) ;
Mahoungou (Joseph), pour compter du 1^{er} avril 1967.
Mamonimboua (Alphonse), pour compter du 1^{er} juillet 1967 ;
Mounguellet (Pierre), pour compter du 1^{er} janvier 1967 ;
N'Goubili (Edmond), pour compter du 1^{er} avril 1967 ;
Okombi (Michel), pour compter du 1^{er} décembre 1967 ;
Okongo (Nicolas), pour compter du 1^{er} octobre 1967 ;
Pindi (Jean-Paul), pour compter du 1^{er} avril 1967 ;
Mme Ganga née Locko (Jeannette), pour compter du 1^{er} octobre 1967.

pour compter du 1^{er} juillet 1967 :

Au 5^e échelon :

MM. Kinfoussia (Michel) ;
Tutuanga (Valentin) ;
Zinga (Louis-Bather) ;
Mayembo Sanson .

Pour compter du 1^{er} janvier 1967 :

MM. Ouamba (Prosper) ;
Poaty (Casimir) ;
Batchy (Jean Léandre).

Pour compter du 1^{er} juillet 1967 :

MM. Batola (Fulbert) ;
Loemba (Pascal) ;
Madouda (Jarnac) ;
Manounou (Félix), pour compter du 1^{er} octobre 1967 ;
Samba (Bernard) 1, pour compter du 1^{er} janvier 1967 .

Pour compter du 1^{er} juillet 1967 :

MM. Kounkou (Albert) ;
Matoumby (Auguste) ;
Angama (Gabriel) ;
Batissana (Jean), pour compter du 1^{er} avril 1967 ;
Bokassa (Joseph), pour compter du 1^{er} octobre 1967 ;
Goma (Alfred), pour compter du 1^{er} juillet 1967 .

Pour compter du 1^{er} janvier 1967 :

MM. Koutadissa (Simon) ;
Ibarra (François).

Pour compter du 1^{er} juillet 1967 :

MM. Kibangui (Jean) ;
Matoko (Edouard) ;
Matoko (Donatien).

pour compter du 1^{er} octobre 1967 :

Au 6^e échelon ,

MM. Babingui (Paul) ;
Samba (Jacques).

pour compter du 1^{er} octobre 1967 :

Au 7^e échelon ,

MM. Mayembo (Félicien) ;
N'Dala (Simon).

Au 8^e échelon :

M. N'Doudi (Joseph), pour compter du 1^{er} octobre 1967.

CATÉGORIE C-I

Instructeurs principaux

Au 4^e échelon :

M. Souengui (David), pour compter du 1^{er} juillet 1967.

Au 5^e échelon :

M. Bassila (Dominique), pour compter du 1^{er} juillet 1967.

Pour compter du 1^{er} janvier 1967 :

MM. Koutana (Georges) ;
Loembé (Simon) ;
Loko (Maurice) ;
Mahoungou (Emmanuel), pour compter du 1^{er} juillet 1967.

CATÉGORIE C-II

Rédacteur de l'éducation nationale

Au 2^e échelon :

M. Bitsi (Jean), pour compter du 1^{er} octobre 1967.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

RECTIFICATIF N° 5151/EN-DGE du 18 novembre 1967 à l'arrêté n° 3614/EN-DGE du 28 juillet 1967 portant admission à l'examen du certificat de fin d'études des collèges normaux et du diplôme de moniteur supérieur (élèves des cours normaux).

Art. 1^{er}. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 3614/EN-DGE du 28 juillet 1967 portant admission à l'examen du certificat de fin d'études des cours normaux, session du 15 juin 1967 est rectifié comme suit :

Au lieu de :

M'Bongou (David), mention obtenue : passable à Dolisie;
 Biabangouaya (Pierre), mention obtenue : passable à Fort-Rousset.

Lire :

M'Bongolo (David), mention obtenue : passable à Dolisie.
 Diabangouaya (Pierre), mention obtenue : passable à Fort-Rousset.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté n° 3614/EN-DGE du 28 juillet 1967 portant admission à l'examen d'obtention du diplôme de moniteur supérieur session du 15 juin 1967, est rectifié comme suit :

Au lieu de :

Birangui (Marie), mention obtenue : passable à Mouyondzi ;
 Mantissa (Yvonne), mention obtenue : passable à Mouyondzi.

Lire :

Birangu (Marie), mention obtenue : passable à Mouyondzi ;
 Mantissa (Yvonne), mention obtenue : passable à Mouyondzi.

(Le reste sans changement).

—o—

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Actes en abrégé

PERSONNEL

Tableau d'avancement. - Promotion. - Titularisation Nomination.

— Par arrêté n° 5296 du 30 novembre 1967, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1967, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B (hiérarchie II) des services sociaux (jeunesse et sports) de la République du Congo, dont les noms suivent :

Maîtres d'éducation physique et sportive

Pour le 2^e échelon à 2 ans :

M. Malonga (André).

Pour le 3^e échelon à 2 ans :

M. N'Kodia (Placide).

— Par arrêté n° 5297 du 30 novembre 1967, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1967, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (jeunesse et sports) de la République du Congo, dont les noms suivent :

Maîtres d'éducation physique et sportive

Au 2^e échelon :

M. Malonga (André), pour compter du 1^{er} octobre 1967.

Au 3^e échelon :

M. N'Kodia (Placide), pour compter du 1^{er} octobre 1967.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

— Par arrêté n° 5299 du 30 novembre 1967, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1967, les fonctionnaires de la catégorie A-2 des cadres de l'enseignement (jeunesse sports) dont les noms suivent :

Inspecteurs de la jeunesse et des sports

Pour le 3^e échelon à deux ans :

MM. Berri (Jean-Pierre) ;
 Massengo (Boniface) ;
 Gawono (Alphonse).

A 30 mois :

MM. Okoumou (Raoul) ;
 Mouithys-Mickalad (Jean-Alexandre).

— Par arrêté n° 5301 du 30 novembre 1967, les maîtres d'éducation physique et sportive stagiaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie 2 des services sociaux (jeunesse et sports) dont les noms suivent sont titularisés et nommés au 1^{er} échelon (Indice 470) au titre de l'avancement 1966 ; ACC et RSMC : néant :

Pour compter du 1^{er} octobre 1967 :

MM. N'Galoua (Jean-Paul) ;
 Onanga (Pascal).

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

— Par arrêté n° 5302 du 30 novembre 1967, les maîtres d'éducation physique et sportive stagiaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie 2 des services sociaux (jeunesse et sports) dont les noms suivent, sont titularisés et nommés au 1^{er} échelon (indice local 470), au titre de l'avancement de l'année 1966 ; ACC et RSMC : néant :

Pour compter du 1^{er} avril 1967 :

MM. Bobozé (Calixte) ;
 Mihambanou (Jacques) ;
 N'Gognié (Honoré).

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

— Par arrêté n° 5401 du 6 décembre 1967, les fonctionnaires dont les noms suivent, en service à la direction de la jeunesse et des sports reçoivent les nominations ci-après :

MM. Ovaga (Daniel), inspecteur de la jeunesse et des sports de 3^e échelon, est nommé chef de service de l'éducation physique et sportive à Brazzaville.
 N'Zaba-Démoko (Gaspard), commis des services administratifs et financiers de 9^e échelon, est nommé chef de service administratif et du personnel, chargé du protocole et des relations intérieures.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions contraires antérieures.

Propriété minière, Forêts, Domaines et Conservation de la Propriété foncière

Les plans et cahiers des charges des concessions minières forestières, urbaines et rurales en cours de demande ou d'attribution et faisant l'objet d'insertion au Journal officiel sont tenus à la disposition du public dans les bureaux des services intéressés du Gouvernement de la République du Congo ou des circonscriptions administratives (préfectures et sous-préfectures).

SERVICE FORESTIER

— Par arrêté n° 5304 du 30 novembre 1967, il est attribué, sous réserve des droits des tiers, à M. Kitoko (Daniel), un permis temporaire d'exploitation forestière n° 501/nc de 2 500 hectares valable 7 ans à compter du 1^{er} novembre 1967.

Ce permis est défini comme suit en deux lots :

District de Mossendjo, région du Niari :

Lot n° 1. — Rectangle ABCD de 5 000 mètres sur 2 000 mètres, soit 1 000 hectares.

Le point O est le point de concours de la piste Bongolo avec la rivière Louatiti.

Le point A est à 1,800 km de O avec 97° ;

Le point B est de 2 kilomètres de A au Nord géographique.

Le rectangle se construit à l'Est de AB.

Lot n° 2. — Polygone rectangle ABCDEF de 1 499,4 ha.
Le point O est le point de concours de la piste Bongolo avec la rivière Louatiti.
Le point A est à 1,800 km de O avec 97°;
Le point B est à 1,220 km à l'Est de A;
Le point C est à 2,600 km au Sud de B;
Le point D est à 5,160 km à l'Ouest de C;
Le point E est à 3 kilomètres au Nord de D;
Le point F est à 3,940 km à l'Est de E;
Le point A est à 400 mètres au Sud de F.
Conformément à l'article 2 de l'arrêté n° 4246 du 21 octobre 1966, ce permis ne sera ni affermé, ni transféré.

— Par arrêté n° 5305 du 30 novembre 1967, l'arrêté n° 4886 du 28 octobre 1967 est et demeure rapporté.

Est autorisé l'abandon par la C.F.C. d'une superficie de 22 500 hectares de son permis temporaire d'exploitation n° 448/RC aux échéances du 1^{er} septembre 1967 et du 1^{er} janvier 1968.

Les superficies abandonnées se définissent ainsi :

- 2 100 hectares n° 448-2, ex-n° 243-2 proparte ;
- 2 000 hectares n° 448-3, ex-n° 243-4 ;
- 1 800 hectares n° 448-4, ex-n° 244-3 ;
- 2 950 hectares n° 448-6, ex-n° 278-1 ;
- 2 225 hectares n° 448-8, ex-n° 278-2 proparte ;
- 8 800 hectares n° 448-9, ex-n° 389 et 447 proparte ;
- 2 625 hectares n° 448-12, ex-n° 244-2 modifié.

A la suite de cet abandon, la superficie du permis n° 448 RC est ramenée à 20 000 hectares en 9 lots définis :

Lot n° 1. — 3 500 hectares correspondant à l'ex-n° 243-1 (arrêté n° 135 du 26 décembre 1958, J.O.R.C. du 1^{er} février 1959, page 58).

Lot n° 2. — 896 hectares ainsi définis :

Rectangle G.D.E.F. de 1 600 × 5 600 mètres.

Le point d'origine O est une borne située au confluent des rivières Loubétsi et Loufouma.

Le point de base A est à 870 mètres de O suivant un orientation géographique de 250° 30'.

Le point G est à 6 000 km de A suivant un orientation géographique de 104°.

Le point F est sur le prolongement de AG à 11 600 km de A et 5 600 km de G.

Le rectangle se construit au Nord de F.G.

Lot n° 3. — 3 079 hectares ex-n° 244-5 (arrêté n° 36, du 5 janvier 1959 J.O.R.C. du 1^{er} février 1959, page 61).

Lot n° 4. — 1 000 hectares situés dans l'ex-278-1.

Rectangle C.D.E.K. de 5 000 × 2 000.

Le point d'origine O est une borne située au confluent des rivières Loubétsi et Mouyoudzé.

Le point de base X est à 4 750 km à l'Est géographique de O.

Le sommet C est à 4 km au Nord géographique de X ;

Le sommet D est à 2 km au Nord géographique de C.

Le rectangle se construit à l'Est de C.D.

Lot n° 5. — 1 325 hectares situés dans l'ex-n° 278-2.

Rectangle H.I.J.K. de 3 250 km sur 4 076 km.

Le point d'origine O est une borne située au confluent des rivières Loubétsi et Douara.

Le point de base A est situé à 1,750 km de O suivant un orientation géographique de 133°.

Le point I est à 1,750 km de A suivant un orientation géographique de 152°.

Le point H est sur le prolongement de A.I. est à 5 km de A et à 3,250 km de I.

Le rectangle se construit au Nord-Ouest de H.I.

Lot n° 6. — 2,500 hectares ex-n° 278-3 (arrêté n° 6 du 6 janvier 1960 J.O.R.C. du 1^{er} février 1960 page 95).

Lot n° 7. — 3,700 hectares situés dans la partie Nord du n° 448-9 ex n° 447 et 389.

Polygone-rectangle A.B.C.D.E.F.G.H.I.J.

Le point d'origine O est le confluent des rivières N'Gounié et N'Gongo-N'Zambi.

Le point de base X est à 2 kilomètres de O suivant un orientation géographique de 130°

Le sommet A est à 12 kilomètres de X suivant un orientation géographique de 40° ;

B est à 5 kilomètres de A suivant un orientation de 40° ;

C est à 3 kilomètres de B suivant un orientation de 310° ;

D est à 3 kilomètres de C suivant un orientation de 40° ;

E est à 2,500 km de D suivant un orientation de 130° ;

F est à 2 kilomètres de E suivant un orientation de 220° ;

G est à 2,500 km de F suivant un orientation de 130° ;

H est à 333 mètres de G suivant un orientation de 220° ;

I est à 3 kilomètres de H suivant un orientation de 130° ;

J est à 5,666 km de I suivant un orientation de 220°.

La droite A.J. longue de 5 kilomètres ferme le polygone.

Lot n° 8. — 1 500 hectares ex-n° 405-2 (arrêté n° 3890 du 5 septembre 1962 J.O.R.C. du 1^{er} octobre 1962, page 778).

Lot n° 9. — 2 500 hectares ex-n° 411 (arrêté n° 4104 du 17 septembre 1962 J.O.R.C. du 15 octobre 1962, page 810).

La Compagnie Forestière du Congo (C.F.C.) devra faire retour au domaine ou obtenir des prorogations de validité en ce qui concerne les superficies suivantes aux dates ci-après :

10 000 hectares le 15 janvier 1975 ;

10 000 hectares le 15 novembre 1976.

— Par arrêté n° 5306 du 30 novembre 1967, est autorisé le retour anticipé au domaine, à l'échéance du 15 décembre 1967, du permis n° 324/RC de 10 000 hectares en un seul lot, attribué à M. Cerny et transféré à la Société Bekol Trading Corporation.

— Par arrêté n° 5307 du 30 novembre 1967, est autorisé le retour anticipé au domaine, à l'échéance du 1^{er} novembre 1967, du permis temporaire d'exploitation n° 476/RC de 10 000 hectares attribué à la Société Forestière de Dolisie (S.F.D.).

— Par arrêté n° 5308 du 30 novembre 1967, est autorisé la prorogation de validité pour 1 an à compter du 1^{er} juillet 1967, du permis n° 302/RC de 2 500 hectares en deux lots attribué à la Société BOISSANGHA.

DOMAINES ET PROPRIETE FONCIERE

AFFECTATION DE TERRAIN

— Par arrêté n° 5268/MF-ED du 27 novembre 1967 est affecté, à titre gratuit au Centre National d'Etudes Spatiales (C.N.E.S.), établissement public de l'Etat Français, dont le siège est à Paris, 129, rue de l'Université, un terrain rural de 25 ha 02 a 78 ca situé au km 13, route de N'Gambé, à 500 mètres du bord de la route principale, tel que décrit au plan annexé.

— Par arrêté n° 5338 du 2 décembre 1967, le chargé d'affaires de la République du Congo Brazzaville à Kinshasa est habilité à assurer la vente des timbres destinés à être apposés sur les formules de passeports, en qualité de distributeur auxiliaire du receveur de l'enregistrement de Brazzaville.

ATTRIBUTION DE TERRAIN

— Par arrêté n° 5405/ED du 6 décembre 1967 est attribué en toute propriété à M. Mamadou Touré, demeurant à Dolisie 59, rue de l'Indépendance, un terrain situé à Dolisie, section A, bloc 7 bis, parcelle n° 9, qui avait fait l'objet du permis d'occuper n° 132 du 15 janvier 1962.

ANNONCES

L'administrateur du journal décline toute responsabilité quant à la teneur des Avis et Annonces

ETABLISSEMENT MARQUES ET Cie

Siège social : **BRAZZAVILLE**

S.A.R.L. au capital de 32.000.000 de francs CFA

Aux termes d'une délibération en date du premier novembre mil neuf cent soixante-sept, l'Assemblée générale extraordinaire des associés de la Société des Etablissements Marques et C^o, « S.A.R.L. au capital de 32 000 000 de francs CFA divisé en 16 000 parts sociales de 2 000 francs CFA chacune, entièrement libérées, dont le siège est à Brazzaville, a décidé :

D'augmenter le capital de la société d'une somme de 32 000 000 de francs CFA pour le porter à 64 000 000 de francs CFA, par l'incorporation de pareille somme de 32 000 000 de francs CFA, prélevée sur les bénéfices non répartis à la date du 31 décembre 1966, se décomposant comme suit :

Siège social à Brazzaville : 12 000 000 de francs CFA.
Succursale de Bangui (R.C.A.) : 20 000 000 de francs CFA.

Cette augmentation de capital sera matérialisée par l'augmentation de la valeur nominale des 16 000 parts sociales qui sera portée de 2 000 francs CFA à 4 000 francs CFA chacune.

Deux exemplaires de ladite délibération ont été déposés le 8 décembre 1967 au greffe du tribunal de grande instance de Brazzaville.

Pour insertion :

Le greffier en chef,

M. R. GNALI-GOMES.

SOCIETE

« BILAL TRADING COMPANY LTD »

Délibération en date du 1^{er} novembre 1967

Aux termes d'un acte passé en la forme sous seing privé en date à Brazzaville du 2 décembre 1967 :

1^o M. Bilal Awad Abdallah ;

2^o M. Bilal Ahmed Abdallah ;

3^o M. Bilal Saleh Abdallah ;

4^o M. Sanoussi Abdallah,

demeurant tous à Brazzaville,

Ont convenu d'établir une société à responsabilité limitée ayant pour objet la création à Brazzaville d'un bureau d'import-export, industrie, représentations commerce général.

Cette société a pris la dénomination de : « Bilal trading Compagny Ltd ».

Son siège social a été fixé à Brazzaville.

Le capital social a été fixé à cinq millions de francs CFA, divisé en 500 parts de 10.000 francs CFA chacune, toutes entièrement libérées, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs en numéraire.

La société est gérée et administrée par M. Bilal Awad Abdallah, ayant seul la direction des affaires sociales.

Les produits de l'exercice, déduction faite des frais généraux, constituent les bénéfices nets.

Sur ces bénéfices, il est prélevé d'abord 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social.

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée la liquidation est faite par le gérant ou par un ou plusieurs liquidateurs nommés par la collectivité des associés. Les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus, selon les lois et usages du commerce pour réaliser l'actif et éteindre le passif.

Le produit de la liquidation servira d'abord à éteindre le passif ensuite à rembourser aux associés le montant de leurs parts non amorties. Le surplus sera réparti entre les sociétés, proportionnellement au nombre de parts possédées par eux.

Deux exemplaires de l'acte de société sus-énoncé ont été déposés au greffe du tribunal de grande instance de Brazzaville le deux décembre mil neuf cent soixante-sept.

Pour insertion :